



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

**Culture**

*Bulletin*  
*Officiel*

Numéro 281

AVRIL 2018



MINISTÈRE DE LA CULTURE

# *Bulletin officiel*

*Avril 2018*

Directeur de la publication : Hervé Barbaret  
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture  
Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.  
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### **Administration générale**

Arrêté du 18 avril 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est à M. Christian Nègre. Page 7

### **Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou**

Décision n° 0099-N du 24 avril 2018 portant modification n° 3 à la décision du 27 avril 2017 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 7

### **Création artistique - Administration générale**

Décision du 9 avril fixant pour la session 2018 la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application de l'article 3 du décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié et de l'article 18 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 (concours et examens professionnels des assistants territoriaux d'enseignement artistique). Page 10

### **Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles**

Arrêté du 11 avril 2018 portant nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles. Page 13

### **Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation**

Décision n° 13/2018 du 2 mars 2018 relative au nombre de places au concours d'entrée à l'École nationale supérieure de création industrielle et au calendrier des épreuves. Page 14

Décision du 3 avril 2018 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine. Page 14

Arrêté du 16 avril 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M<sup>me</sup> Florence Meregalli-Strapelias). Page 15

Arrêté du 26 avril 2018 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alès. Page 15

Arrêté du 26 avril 2018 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Cherbourg-en-Cotentin. Page 15

Arrêté du 26 avril 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Lannion. Page 15

### **Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia**

Arrêté du 9 avril 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 16

### **Patrimoine - Archéologie**

Décision n° 2018-Pdt/18/031 du 3 avril 2018 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Sud-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 16

Décision n° 2018-Pdt/18/032 du 3 avril 2018 portant délégation de signature au directeur régional Auvergne - Rhône-Alpes et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 18

Décision n° 2018-Pdt/18/033 du 3 avril 2018 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 20

Décision n° 2018-Pdt/18/034 du 3 avril 2018 portant délégation de signature au directeur régional Grand-Est et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 23
Décision n° 2018-Pdt/18/035 du 12 avril 2018 portant délégation de signature au directeur régional Bourgogne - Franche-Comté par intérim et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 26
<b>Patrimoines - Architecture</b>	
Arrêté du 6 avril 2018 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris.	Page 27
<b>Patrimoines - Monuments historiques</b>	
Arrêté n° 47 en date du 8 novembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'apothicairerie de l'hôpital (ancien hôtel-Dieu) situé 6, rue Henri-Challand à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).	Page 27
Arrêté n° 48 en date du 15 décembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré bénédictin à La Réole (Gironde).	Page 28
Arrêté n° 49 en date du 20 décembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques des Bains municipaux à Strasbourg (Bas-Rhin).	Page 31
Convention signée le 19 février 2018 entre la Fondation du patrimoine, la Fondation vieilles maisons françaises et M <sup>me</sup> Sophie Tabacoff, propriétaire d'un immeuble (pigeonnier) sis La Motte, 22350 Saint-Maden.	Page 34
Convention de mécénat n° 2018-196R du 26 février 2018 passée pour le château de la Jumellière entre la Demeure historique et Pierre-Edmond Fugger Babenhausen, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).	Page 39
Décision n° 2018-1 du 19 mars 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 42
Arrêté du 4 avril 2018 portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) (Laboratoire de recherche des monuments historiques).	Page 42
Arrêté du 5 avril 2018 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes) (Laboratoire de recherche des monuments).	Page 43
Arrêté du 19 avril 2018 portant nomination au conseil scientifique du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques.	Page 43
<b>Patrimoines - Musées</b>	
Résolution n° 2018-2 du 16 mars 2018 relative à la gouvernance du schéma directeur de restauration et d'aménagement (SDRA).	Page 44
Décision du 1 <sup>er</sup> avril 2018 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.	Page 45
Décision du 10 avril 2018 portant nomination du directeur général délégué de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.	Page 46
Décision n° 2018-01 du 16 avril 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.	Page 46
<b>Propriété intellectuelle</b>	
Arrêté du 16 avril 2018 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. René-Pierre Malé).	Page 76
Arrêté du 16 avril 2018 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M <sup>me</sup> Caroline Rahma).	Page 76
Arrêté du 30 avril 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M <sup>me</sup> Eva Parisien).	Page 77

## Mesures d'information

<b>Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i></b>	Page 77
<b>Réponses aux questions écrites parlementaires</b> (Assemblée nationale et Sénat)	Page 83
<b>Divers</b>	
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M), parue au <i>Bulletin officiel n° 273</i> (août 2017).	Page 84
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18H).	Page 84
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 18I).	Page 86
Annexe de l'arrêté MICC1810809A du 17 avril 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 22 avril 2018).	Page 86



# Mesures de publication et de signalisation

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Arrêté du 18 avril 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est à M. Christian Nègre.**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Christian Nègre en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 accordant à M<sup>me</sup> Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, un dépassement de la limite d'âge pour maintien en fonction jusqu'au 30 avril 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - M. Christian Nègre, administrateur civil hors classe, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand-Est, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand-Est à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Art. 2.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Hervé Barbaret

## CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

**Décision n° 0099-N du 24 avril 2018 portant modification n° 3 à la décision du 27 avril 2017 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.**

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M<sup>me</sup> Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu la décision en date du 24 avril 2017 portant délégation de signature ;

Vu le règlement de visite du Centre Pompidou du 12 décembre 2017,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 6 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

## « Art. 6. - Direction du bâtiment et de la sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du bâtiment et de la sécurité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 25 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les certificats administratifs ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés publics relatifs à l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- les décisions portant interdiction temporaire d'accès au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, directeur-adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, à M. Thierry Bôa-Léonce, chef du service sécurité et à M. Thomas Trabbia, chef du service bâtiment, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;

- les certificats administratifs ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement ;
- les attestations des frais de réception des personnels de leur service respectif, à l'exception des attestations de leurs propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur-adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Maryline Bamboux, responsable du pôle de gestion du service des moyens généraux et à M. José Lopes, responsable du pôle opérationnel sûreté du service de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait. ».

**Art. 2.** - L'article 7 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des publics :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés, sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;

- les attestations des frais de réception des personnels de la direction des publics, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des publics, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- les décisions portant interdiction d'accès temporaire au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur-adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur-adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Benoît Sallustro, chef du service de l'accueil des publics, M<sup>me</sup> Cécile Venot, cheffe du service du développement des publics, à l'effet de signer, pour les personnels de leurs services :

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation, à l'exception de ce qui les concerne personnellement. ».

**Art. 3.** - L'article 10 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« Art. 10. - Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale et de M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;

- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
  - les actes relatifs à la formation du personnel ;
- et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des ressources humaines :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles incluses, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT notamment les attestations de frais de réception des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;

- les actes d'ordonnancement de paiement des dépenses de paie dans la limite de 5 000 € HT ;

- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les certifications de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception des attestations de ses frais de réception ;

- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des ressources humaines, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice-adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines et de M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice-adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, délégation de signature est donnée à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;

- les conventions de stage ;
- les actes relatifs à la formation du personnel comprenant les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles incluses, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, directrice-adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel et de à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, délégation de signature est donnée à M. Philippe Ferraton, chef du pôle recrutement et parcours professionnels, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles incluses, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnancement de paiement des dépenses de paie dans la limite de 5 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

**Art. 4.** - L'article 14 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« Art. 14. - Délégation est donnée pour déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à :

- M<sup>me</sup> Julie Narbey, directrice générale ;
- M<sup>me</sup> Julia Beurton, directrice générale adjointe ;
- M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité ;
- M. Adrien Guesdon, directeur-adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef de service des moyens généraux ;
- M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines ;
- M. Thierry Bôa-Léonce, chef du service de la sécurité ;

- M. Christophe Mazeaud, responsable du pôle sécurité incendie ;
- M. José Lopes, responsable du pôle sûreté ;
- M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière ;
- M. Jean-Pierre Lichter, adjoint du responsable du pôle sécurité ;
- M. Laurent Mould, adjoint du responsable du pôle sûreté. ».

**Art. 5.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Serge Lasvignes

---



---

## CRÉATION ARTISTIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Décision du 9 avril fixant pour la session 2018 la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application de l'article 3 du décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié et de l'article 18 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 (concours et examens professionnels des assistants territoriaux d'enseignement artistique).**

La ministre de la Culture,

Vu les décrets n° 2012-1017 et n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel et des concours prévus à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en particulier son article 3,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2018.

**Art. 2.** - La liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture, pour la session 2018, en application de l'article 3 du décret n° 2012-1017 et de l'article 18 du décret n° 2012-1019 susvisés, est fixée en annexe à la présente décision.

**Art. 3.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de la création artistique,  
Régine Hatchondo

**Annexe à la décision du 9 avril 2018 : ATEA -  
Concours et examens professionnels**

**Liste des personnalités désignées  
par le ministère de la Culture**

Article 3 du décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 « fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel » pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique  
Article 18 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 « fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique »

Validité : session 2018

**I - Spécialité musique**

**1. Disciplines : accordéon, alto, basson, chant, clarinette, cor, flûte traversière, formation musicale, guitare, harpe, hautbois, intervention en milieu scolaire, instruments anciens (tous instruments), musique électroacoustique, percussion, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violoncelle**

Inspecteurs DGCA :

- Philippe Berthelot
- Didier Braem
- Laurent Chassain
- Jean-Pierre Estival
- Philippe Ribour
- Anne-Claire Rocton
- Sylvie Sierra-Markiewicz

Inspecteurs honoraires DGCA :

- Daniel Blanc
- Marie-Madeleine Krynen
- Bob Revel
- Jean-Pierre Tronche
- Fernand Vandenbogaerde

Directeurs de pôles d'enseignement supérieur et CEFEDM :

- Viviana Amodeo (Bourgogne, Dijon)
- Benoît Baumgartner, Le Pont Supérieur (Bretagne-Pays de la Loire)
- Jean-Jacques Decreux (Poitou-Charentes, Poitiers)
- Vincent Dubois, HEAR (et directeur du CRR de Strasbourg)
- Laurent Gignoux, PESMD (Nouvelle Aquitaine, Bordeaux)
- Bruno Humetz (Nord - Pas-de-Calais, Lille)

- Brice Montagnoux ISEM, (PACA, Aix-en-Provence)
- Noémie Robidas, ISDAT (Midi-Pyrénées, Toulouse)

Directeurs de conservatoires et autres personnalités :

- Alain Bonte, directeur du CRD des Landes
- Philippe Brandeis, directeur des études CNSMDP
- Chantal Boulay, présidente de l'APFM
- Nicolas Bucher, directeur du Cité de la voix - Bourgogne
- Michel Crosset, directeur du CRR d'Amiens
- Serge Cyferstein, responsable du département de pédagogie CNSMDP
- Jean Dekyndt, directeur du CRR Toulouse
- Xavier Delette, directeur du CRR de Paris
- Joël Doussard, directeur du CRR Lille
- Christophe Duchêne, directeur des études musicales CNSMDL
- Gilles Dulong, directeur du CRD de Saint-Germain-en-Laye
- Bernadette Genestier, chargée de mission ville de Saint-Priest
- Agnès Hervé-Lebon, directrice du CRR de Reims
- Gilles Kasic, directeur du CRC de l'Haÿ-les-Roses
- Jean-Dominique Krynen, directeur adjoint CRR de Paris
- Catherine Lefaix-Chauvel, conseillère musique DRAC Normandie
- Maxime Leschiera, directeur du CRR de Rennes
- Isabelle Leupe, directrice du CRD de Roubaix
- Robert Llorca, directeur du CRR de Chalon-sur-Saône
- Florent Mamet, directeur du CRD de Carcassonne
- Pierre Migard, ancien directeur du CRR de Besançon
- Christophe Millet, directeur du CRR d'Angers
- Jean-Pierre Moutot, directeur du CRD de Gap
- Thierry Muller, directeur du CRR de Nice
- Jean-Paul Odiau, directeur du CRR d'Annecy
- Martial Pardo, directeur du CRD de Villeurbanne
- Olivier Périn, directeur du CRR de Nancy
- Victoria Pottiez-Ducret, directrice du CRD de Tourcoing
- Ludovic Potié, directeur du CRD de La Roche-sur-Yon
- Isabelle Ramona, directrice du CMA 18, Paris
- Bruno Rossignol, directeur du CMA 6, Paris
- Hélène Sanglier, directrice du CRD de Colmar
- Éric Scrève, directeur du CRR de Besançon
- Christine Souillard, directrice du CRD de Saint-Omer
- Bernard Soulès, directeur du CRR de Versailles
- Jean-Luc Turret, directeur du CRR de Rueil-Malmaison
- François Vigneron, directeur du CFMI d'Aix-en-Provence

## **2. Disciplines : accompagnement musique, contrebasse, direction d'ensembles instrumentaux, direction d'ensembles vocaux, jazz (tous instruments), musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles (tous instruments), tuba**

Au moins un inspecteur de la musique à la DGCA :

- Philippe Berthelot
- Didier Braem
- Laurent Chassain
- Jean-Pierre Estival
- Philippe Ribour
- Anne-Claire Rocton
- Sylvie Sierra-Markiewicz

Une personnalité figurant dans la liste 1 ci-dessus.

## **3. Discipline : accompagnement danse**

Au moins un inspecteur de la danse à la DGCA :

- Agnès Bretel
- Isabelle Fuchs
- Christine Graz
- Émilie Krieger
- Pascale Laborie

Une personnalité figurant dans la liste 1 ci-dessus.

## **II - Spécialité danse**

Inspecteurs DGCA :

- Agnès Bretel
- Isabelle Fuchs
- Christine Graz
- Émilie Krieger
- Pascale Laborie

Inspecteurs honoraires DGCA :

- Jean Pomarès
- Jean-Claude Ramseyer
- Danièle Talbot
- Henri Charbonnier

Directeurs de conservatoires et autres personnalités :

- Jacques Alberca, enseignant de conservatoire à la retraite (danse jazz)
- Thierry Boyer, directeur adjoint du CRR du Grand Avignon
- Philippe Cheloudiakoff, directeur adjoint du CRR de Chalon-sur-Saône
- Maurice Courchay, directeur département danse Pont supérieur de Nantes

- Blandine Courel, directrice adjointe chargée des arts de la scène au CRR de Bordeaux

- Marie-Claude Deudon, ancienne responsable de formation DE Poitiers

- Brigitte Hyon, ancienne directrice département pédagogique CND Paris

- Bernard Kesch, ancien responsable de formation DE Rouen

- Bernadette Le Guil, ancienne directrice du CND de Lyon

- Fabrice Merlen, directeur du CMA 5, Paris

- Pascal Minam-Borier, directeur pédagogique département danse ESMD Roubaix

- Anahi Renaud, conseillère artistique danse ARIAM Île-de-France

- Josiane Rivoire, ancienne directrice département danse PESMD Bordeaux

- Viviane Serry, directrice du CRR de Nantes

- Marie Verdeuil, directrice Studios du cours, Marseille

## **III - Spécialité théâtre**

Inspecteurs DGCA :

- Anne-Sophie Destribats
- Alain Neddard
- Jean-Michel Tréguer

Inspecteurs honoraires DGCA :

- Michel Fournier
- Rémy Paul

Directeurs de conservatoires :

- José Richaud, directeur du CRD de Châtelleraut
- Bernard Soulès, directeur du CRR de Versailles
- Robert Llorca, directeur du CRR de Chalon-sur-Saône
- Gilles Kasic, directeur du CRC de l'Haÿ-les-Roses

## **IV - Spécialité arts plastiques**

Inspecteurs DGCA :

- Jacques Bayle
- Annie Chevrefils-Desbiolles
- Christine Colin
- Chantal Creste
- Jérôme Dupin
- Isabelle Mancini
- Yves Sabourin
- Guy Tortosa

Directeurs d'écoles d'art :

- Delphine Etchepare, directrice de l'école d'art des Rocailles, Biarritz
- Emmanuel Hermange, directeur de la classe préparatoire Les Arcades à Issy-les-Moulineaux, président de l'Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art
- Christelle Kirchstetter, directrice de l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes
- Christian Gausson, directeur de l'ESA de Montpellier
- Élisabeth Milon, directrice de l'école municipale d'arts plastiques de Vitry-sur-Seine, présidente de l'ANEAT
- David Mozziconacci, directeur des études à l'IsdaT, Toulouse
- Estelle Pages, directrice des études à la Haute École des arts du Rhin (Alsace)

Professeurs et autres personnalités :

- Sally Bonn, professeur à l'École supérieure d'art de Metz
- Carole Boulbès, professeur à l'ENSA de Paris-Cergy
- Jérôme Boutterin, professeur à l'école supérieure d'architecture de Versailles
- Monika Brugger, artiste, enseignante à l'École supérieure d'art de Limoges
- Christophe Cuzin, professeur à l'ENSA de Paris-Cergy
- Vanessa Desclaux, professeur à l'ENSA de Dijon
- Lucile Encrevé, professeur à l'École nationale supérieure des arts décoratifs
- Andréas Fohr, professeur à l'ENSA de Bourges
- Vanina Géré, professeur à l'ENSA de Nancy
- Guy Lelong, professeur à l'école Camondo
- Federico Nicolao, professeur à l'ENSA de Paris-Cergy
- Gérald Petit, professeur à l'ENSA de Dijon
- Sébastien Pluot, professeur à l'ESBA Tours-Angers-Le Mans
- Mirella Popa, artiste
- Jean-Claude Ruggirello, professeur à l'École supérieure d'art et de design Marseille
- Stéphane Trois Carrés, professeur à l'École supérieure d'arts et de design Le Havre
- Véronique Verstraete, professeur à l'École supérieure des beaux-arts de Nantes
- Emmanuelle Villard, artiste

**CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES****Arrêté du 11 avril 2018 portant nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles.**

La ministre de la Culture,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1947 modifié portant création d'une commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles ;

Vu les propositions formulées par les organisations professionnelles intéressées,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles :

1°) En qualité de représentants des directeurs :

- M<sup>me</sup> Isabelle Gentilhomme (SNDTP) ;
- M<sup>me</sup> Juliette Prissard (SNSP) ;
- M<sup>me</sup> Anne-Marie Lazarini (SYNDEAC) ;
- M. Frédéric Jerome (PRODISS) ;

2°) En qualité de représentants des auteurs :

- M. Marc Azais (SACEM) ;
- M. Emmanuel de Rengervé (SNAC) ;
- M<sup>me</sup> Isabelle Counil (SACD) ;
- M. Georges Werler (SACD) ;

3°) En qualité de représentants du personnel, dont :

\* Des représentants des acteurs :

- M. René Fontanarava (CFDT) ;
- M. Daniel Jaylet (FASAP FO) ;
- M. Denys Fouqueray (SFA) ;

\* Un représentant des personnels techniques et administratifs :

- M. Rémi Vander HEYM (SYNPTEAC).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci pourra être suppléé par un représentant expressément désigné par son organisation professionnelle.

**Art. 2.** - L'arrêté du 10 mars 2016 portant nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles est abrogé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de la création artistique,  
Régine Hatchondo

---



---

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

**Décision n° 13/2018 du 2 mars 2018 relative au nombre de places au concours d'entrée à l'École nationale supérieure de création industrielle et au calendrier des épreuves.**

Vu l'article 3 de l'arrêté du 7 mai 2010 relatif aux conditions d'admission, au régime des études et aux modalités d'attribution du diplôme de créateur industrielle et du diplôme de designer textile ;

Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 modifié relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 portant nomination de M. Yann Fabès en qualité de directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle ;

Vu le relevé de décisions du collège des études en date du 27 octobre 2017,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Nombre de places au concours d'entrée 2018/2019

Les décisions suivantes ont été actées dans le compte-rendu du collège des études pour le concours 2018/2019 : Le nombre de places au concours s'établit comme suit :

- 35 places en Création industrielle,
- 10 places en Design textile,
- 10 places en Double diplôme et Double cursus.

**Art. 2.** - Calendrier des épreuves

Les candidats au concours d'entrée 2018/2019 ne peuvent postuler qu'à un seul cursus par concours. Les préinscriptions au concours sont obligatoires. La date limite du dépôt (ou de l'envoi, cachet de la poste faisant foi) est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2018 minuit.

Les résultats d'admissibilité seront affichés le 27 avril 2018 et communiqués par courrier aux candidats.

Les résultats de l'admission seront affichés le 28 juin 2018 et communiqués par courrier aux candidats.

Le directeur,  
Yann Fabès

**Décision du 3 avril 2018 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 portant nomination du sous-directeur des affaires immobilières et générales, M. Pascal Dal Pont, administrateur civil hors classe ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la convention d'utilisation n° 063-2016-0146 signée en date du 3 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand du 29 novembre 2016 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 7 juin 2017,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont déclarées inutiles aux besoins des services du ministère de la Culture (École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand) et remises au Domaine, les parcelles cadastrées section MO n° 453, d'une superficie de 13 024 m<sup>2</sup> et MO n° 455, d'une superficie de 2 937 m<sup>2</sup>, situées rue du Docteur Bousquet, lieu-dit Sabourin à Clermont-Ferrand (63100). Ces parcelles sont respectivement référencées dans le référentiel Chorus RE-Fx sous les n<sup>os</sup> AUVE/202851/458875 et AUVE/202851/458878.

**Art. 2.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur des affaires immobilières et générales,  
Pascal Dal Pont

**Arrêté du 16 avril 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M<sup>me</sup> Florence Meregalli-Strapelias).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 27 mars 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Florence Meregalli-Strapelias est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de la renommée particulière et au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dans les options danse contemporaine et danse jazz.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Florence Touchant

**Arrêté du 26 avril 2018 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alès.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'école de musique Maurice André, 15, Quai Boissier-de-Sauvages, 30100 Alès, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**Arrêté du 26 avril 2018 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Cherbourg-en-Cotentin.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le conservatoire, 8, rue Gibert, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

**Arrêté du 26 avril 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Lannion.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'école de musique du Trégor, 40, rue Jean-Savidan, 22300 Lannion, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,  
Bertrand Munin

---



---

**MÉDIAS ET INDUSTRIES  
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,  
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET  
MULTIMÉDIA**

**Arrêté du 9 avril 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques ;

Vu l'arrêt du 10 mars 2017 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Nicolas Hennebelle est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des administrations, en tant que membre désigné sur proposition du ministre chargé de la justice, en remplacement de M<sup>me</sup> Claire Quesnel, démissionnaire.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
La présidente du Centre national du cinéma  
et de l'image animée,  
Frédérique Bredin

**PATRIMOINE - ARCHÉOLOGIE**

**Décision n° 2018-Pdt/18/031 du 3 avril 2018 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Sud-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. David Buchet, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités

territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission relatifs à un déplacement en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut et des responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Buchet, délégation est donnée à M. Patrick Bretagne, secrétaire général auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Buchet et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M. Luc Detrain, à M. Vincent Lhomme et à M. Jean-Luc Bourdartchouk, tous les trois directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

**Art. 4.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. David Buchet, à M<sup>me</sup> Aurélie Schneider, directrice-adjointe scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission relatifs à un déplacement dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut placés sous son autorité, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Buchet et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée, jusqu'au 30 avril 2018, à M. Benoît Poisblaud, directeur-adjoint scientifique et technique par intérim, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

**Art. 6.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Art. 7.** - Le directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'institut.

Le président,  
Dominique Garcia

**Décision n° 2018-Pdt/18/032 du 3 avril 2018 portant délégation de signature au directeur régional Auvergne - Rhône-Alpes et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Jacques Clair, directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;
- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;
- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Clair délégation est donnée, à compter

du 9 avril 2018, à M<sup>me</sup> Sonia Blond-Butlen, secrétaire générale auprès du directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Clair et de M<sup>me</sup> Sonia Blond-Butlen, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Magali Rolland et à M. David Pelletier, tous deux directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** - Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Clair et de M<sup>me</sup> Sonia Blond-Butlen, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Agnès Balmelle, directrice-adjointe scientifique et technique par intérim à Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Clair, de M<sup>me</sup> Sonia Blond-Butlen, de M<sup>me</sup> Agnès Balmelle ou de M. David Pelletier, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Esther Gatto et à M<sup>me</sup> Sophie Nourissat, toutes deux déléguées au directeur-adjoint scientifique et technique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 6.** - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Art. 7.** - Le directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'institut.

Le président,  
Dominique Garcia

**Décision n° 2018-Pdt/18/033 du 3 avril 2018 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Titre I - Direction scientifique et technique**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Giulia de Palma, directrice scientifique et technique par intérim, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les certificats administratifs ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Giulia de Palma, directrice scientifique et technique par intérim, délégation est donnée à M. Laurent Vaxelaire, directeur-adjoint en charge de l'activité opérationnelle et méthodes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Giulia de Palma, directrice scientifique et technique par intérim, délégation est donnée à M. François Souq, directeur-adjoint en charge de l'action internationale, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Titre II - Direction de l'administration et des finances**

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion de la nomination des ordonnateurs secondaires et des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement ainsi que des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 8°, 10° et 11° de l'article R. 545-32 du Code du patrimoine.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

**Art. 6.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M<sup>me</sup> Nathalie Lejeune, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement.

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Nathalie Lejeune, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nacira Bellahouel, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle dépenses et à M. Thomas Chevallereau, adjoint au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 6 ci-dessus.

**Art. 8.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M<sup>me</sup> Sophie Chevrolle, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

**Art. 9.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Chevrolle, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Delhumeau, chargée des marchés publics, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes.

**Art. 10.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M. Jessy Viougeas, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

**Art. 11.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jessy Viougeas, chef du service des affaires générales et immobilières, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Geneviève Ghozlan, responsable du pôle baux, assurances et travaux, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

**Art. 12.** - Délégation est donnée, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M<sup>me</sup> Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat, s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

**Titre III - Direction des ressources humaines**

**Art. 13.** - Délégation est donnée à M. Benoît Lebeaupin, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

I - les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;

- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents ;

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;

- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;

- les décisions d'attribution de secours individuels ;

- les décisions relatives aux prestations sociales ;

- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecine de prévention) ;

- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;

- les ordres de mission afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II - Par délégation du président, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

**Art. 14.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Lebeaupin, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet

de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 13 ci-dessus.

**Art. 15.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Lebeaupin, directeur des ressources humaines et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;

- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;

- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;

- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

**Art. 16.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Lebeaupin, directeur des ressources humaines et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;

- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

**Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication**

**Art. 17.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 10 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;

- les ordres de mission ponctuels relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;

- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;

- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ;

- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

**Art. 18.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée, à compter du 23 avril 2018, à M<sup>me</sup> Laure Bromberger, directrice-adjointe du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 17 ci-dessus.

**Art. 19.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication et de M<sup>me</sup> Laure Bromberger, directrice-adjointe du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service presse et médias, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 17 ci-dessus.

## **Titre V - Direction des systèmes d'information**

**Art. 20.** - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;

- les certificats administratifs.

## **Titre VI - Ingénieur sécurité prévention**

**Art. 21.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Laure Le Douce, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

**Art. 22.** - La présente décision prend effet à sa date de signature.

**Art. 23.** - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'institut.

Le président,  
Dominique Garcia

## **Décision n° 2018-Pdt/18/034 du 3 avril 2018 portant délégation de signature au directeur régional Grand-Est et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Claude Gitta, directeur de la région Grand-Est, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du

directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, délégation est donnée à M. Frédéric Maillard, secrétaire général auprès du directeur de la région Grand-Est, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta et de M. Frédéric Maillard, délégation est donnée à M. Ivan Ferrarosso, M<sup>me</sup> Agnès Balmelle, M. Stéphane Sindonino et M. Éric Boes, tous quatre directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de la région Grand-Est, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans la région ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, de M. Frédéric Maillard, de M. Stéphane Sindonino ou de M. Ivan Ferraresso, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sandrine Fournand, déléguée du directeur-adjoint scientifique et technique, M. Stéphane Sindonino et à M<sup>me</sup> Marie-Pierre Koenig, déléguée du directeur-adjoint scientifique et technique, M. Ivan Ferraresso, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans la région ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 5.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Art. 6.** - Le directeur de la région Grand-Est de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'institut.

Le président,  
Dominique Garcia

**Décision n° 2018-Pdt/18/035 du 12 avril 2018 portant délégation de signature au directeur régional Bourgogne - Franche-Comté par intérim et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Laurent Vaxelaire, directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents, ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande, quel que soit leur montant, s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région par intérim et aux responsables scientifiques extérieurs, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vaxelaire, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Adeline Clerc, secrétaire générale auprès du directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vaxelaire et de M<sup>me</sup> Adeline Clerc, délégation est donnée à M. Franck Gama, directeur-adjoint scientifique et technique auprès du directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Gama, délégation est donnée à M. Fabrice Charlier et à M. Frédéric Latron, tous deux délégués au directeur-adjoint scientifique et technique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 5.** - La présente décision prend effet à compter du 16 avril 2018.

**Art. 6.** - Le directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté par intérim de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'institut.

Le président,  
Dominique Garcia

## PATRIMOINES - ARCHITECTURE

### Arrêté du 6 avril 2018 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris.

La ministre de la Culture,

Le ministre de la Cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêts public ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2002 modifié portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'article 17 de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Vincent Lacaille, chef du bureau de la qualité de l'architecture et du paysage, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris en remplacement de M<sup>me</sup> Hélène Fernandez.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Vincent Berjot

Pour le ministre de la Cohésion des territoires et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement, du logement  
et de la nature,  
Paul Delduc

## PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

### Arrêté n° 47 en date du 8 novembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'apothicairerie de l'hôpital (ancien hôtel-Dieu) situé 6, rue Henri-Challand à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de

l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2015 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'hôpital situé à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) : en totalité les bâtiments ayant conservé leur décor intérieur du XIX<sup>e</sup> siècle à savoir : l'ancienne aile Saint-Laurent incluant la chapelle, le bâtiment administratif incluant l'apothicairerie et les parties anciennes de l'aile des sœurs, ainsi que les murs de clôture, les grilles, les pierres tombales et le monument commémoratif des époux Grangier ; les façades, toitures et structures des autres bâtiments qui ont conservé leur volumétrie et leurs façades, à l'exclusion des adjonctions du XX<sup>e</sup> siècle ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 11 mars 2014 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 juin 2016 ;

Vu l'accord au classement donné par M. Antoine Jacquet, directeur des Hospices civils de Beaune, propriétaire, en date du 26 avril 2016 ;

Considérant que la conservation de l'apothicairerie de l'hôpital (ancien hôtel-Dieu), située 6, rue Henri-Challand à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa grande qualité, sa rareté, et de la remarquable intégrité des décors, et en tant qu'elle est caractéristique d'une apothicairerie hospitalière du début du XIX<sup>e</sup> siècle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classée au titre des monuments historiques l'apothicairerie de l'hôpital (ancien hôtel-Dieu) sis 6, rue Henri-Challand sur la commune de Nuits-Saint-Georges (Côte d'Or), avec le laboratoire attenant, situés sur la parcelle n° 6, d'une contenance de 52a 18ca, figurant au cadastre section AZ et appartenant aux Hospices civils de Beaune (Côte-d'Or), établissement public de santé, dont le siège social est situé avenue Guigone de Salins 21200 Beaune (Côte-d'Or), ayant pour représentant légal M. François Poher, directeur des Hospices de Beaune et identifié sous le n° 200 047 827 du registre des sociétés.

Le centre hospitalier de Nuits-Saint-Georges a fait l'objet d'une fusion-absorption par arrêté ARSB/DOS/F/15.0033 du 29 juillet 2015, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au profit des Hospices civils de Beaune.

Les Hospices civils de Beaune sont propriétaires de l'ensemble immobilier de l'hôpital de Nuits-Saint-Georges par acte de transfert de patrimoine immobilier,

passé le 17 mai 2016 devant M<sup>e</sup> Thomas-Crolet, notaire à Chagny (Côte-d'Or) et publié au bureau des hypothèques de Dijon 4 (Côte-d'Or) le 27 mai 2016, volume 2016P, n° 1829.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 août 2015 susvisé.

**Art. 3.** - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :  
Pour le directeur général des patrimoines :  
Pour le chef du service du patrimoine :  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés,  
Emmanuel Étienne

**Arrêté n° 48 en date du 15 décembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré bénédictin à La Réole (Gironde).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la liste des immeubles classés au titre des monuments historiques parue au *JO* du 18 avril 1914, reprenant la mention, sur la liste des monuments historiques de 1846, de l'église Saint-Pierre de La Réole ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 1925 portant inscription, à l'exclusion des parties classées ultérieurement, de l'ancien prieuré bénédictin à La Réole (Gironde) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1954 portant classement de l'escalier d'honneur avec sa voûte ellipsoïdale et sa rampe ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1965 portant classement de l'escalier extérieur en pierre avec sa rampe en fer forgé et la porte avec sa grille, de la grille en fer forgé placée au nord-est du cloître, de la porte en menuiserie et son imposte en fer forgé situées à l'extrémité du passage entre le cloître et l'église ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 30 septembre 2010 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 16 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 7 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil départemental portant adhésion au classement du département propriétaire, en date du 12 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ancien prieuré bénédictin présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage particulièrement remarquable d'architecture mauriste du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il constitue,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classé au titre des monuments historiques l'ancien prieuré bénédictin en totalité, comme délimité en rouge sur le plan ci-annexé, à savoir les bâtiments, sols et terrasses, à l'exception des remparts de la ville déjà classés sur lesquels repose la terrasse sud et à l'exclusion du bâtiment situé à l'extrémité ouest de l'ensemble sur la parcelle 697, figuré en bleu sur le plan annexé, situé à La Réole, et appartenant, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

- pour ce qui concerne les parcelles n<sup>os</sup> 696, 698, 699, 701, 702 et 876, d'une contenance respective de 675 m<sup>2</sup>, 122 m<sup>2</sup>, 1 516 m<sup>2</sup>, 1 628 m<sup>2</sup>, 58 m<sup>2</sup> et 5 330 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AO, à la commune de

La Réole (Gironde), identifiée au SIREN sous le n<sup>o</sup> 213 303 522 ;

- pour ce qui concerne les parcelles n<sup>os</sup> 697 et 700, d'une contenance respective de 2 148 m<sup>2</sup> et 1 956 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AO, au département de la Gironde, identifié au SIREN sous le n<sup>o</sup> 223 300 013.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 novembre 1925 et aux arrêtés de classement au titre des monuments historiques des 10 septembre 1954 et 6 mai 1965 susvisés, ainsi qu'à la mention de l'église Saint-Pierre sur la liste des immeubles classés au titre des monuments historiques parue au *JO* du 18 avril 1914.

**Art. 3.** - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au président du conseil départemental de la Gironde, propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :  
 Pour le directeur général des patrimoines :  
 Pour le chef du service du patrimoine :  
 Le sous-directeur des monuments historiques  
 et des espaces protégés,  
 Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)



**Arrêté n° 49 en date du 20 décembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques des Bains municipaux à Strasbourg (Bas-Rhin).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2000 portant inscription des Bains municipaux, à Strasbourg (Bas-Rhin) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 5 novembre 1999 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 mars 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 26 juin 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du complexe des Bains municipaux présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de l'architecture, du décor et des dispositifs techniques de cet ensemble complet d'équipements voués à l'hygiène, à la santé et au sport, d'une authenticité remarquable et qui s'inscrit de façon cohérente dans l'urbanisme de la Neustadt,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes des Bains municipaux à Strasbourg (Bas-Rhin), conformément aux plans I et II ci-annexés :

- les façades et toitures du bâtiment des bains, y compris l'escalier principal avec ses lampadaires, le solarium, les cours anglaises de la façade principale et

le sol s'étendant entre la rue des Bains et le bâtiment des bains, avec les balustrades les bordant, les façades et toitures du bâtiment des bains médicaux avec ses deux cours en contrebas, les façades, toiture et cheminée du bâtiment de la chaufferie, ainsi que la portion d'origine du mur d'enceinte ;

- les intérieurs suivants :

. au rez-de-chaussée du bâtiment des bains : la rotonde d'entrée avec ses dégagements, les deux bassins de natation avec leurs dégagements, douches, pédiluves, vestiaires, y compris la robinetterie d'origine,

. au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment des bains : la totalité des installations des bains romains, et dans l'aile est trois cabines de bains avec baignoire d'origine, y compris la robinetterie d'origine,

. au rez-de-chaussée du bâtiment des bains médicaux : la grande salle d'hydrothérapie, y compris les deux piscines, les douches et la robinetterie d'origine ;

situées 10, boulevard de la Victoire à Strasbourg (Bas-Rhin), sur la parcelle n° 36, d'une contenance de 67a 8ca, figurant au cadastre section 28 et appartenant à la ville de Strasbourg, par acte publié au Livre foncier de Strasbourg, feuillet 520, numéro d'ordre 1991.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 octobre 2000.

**Art. 3.** - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

**Art. 4.** - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :  
 Pour le directeur général des patrimoines :  
 Pour le chef du service du patrimoine :  
 Le sous-directeur des monuments historiques  
 et des espaces protégés,  
 Emmanuel Étienne  
 (Plans pages suivantes)

Plan I annexé à l'arrêté n°49 portant classement au titre des monuments historiques des bains municipaux de Strasbourg (Bas-Rhin), en date du 20 DEC. 2017

Rez-de-Chaussée

Pour le ministre et par délégation  
 Pour le directeur général des patrimoines  
 Pour le chef de service des monuments historiques  
 Le sous-directeur  


Emmanuel ÉTIENNE

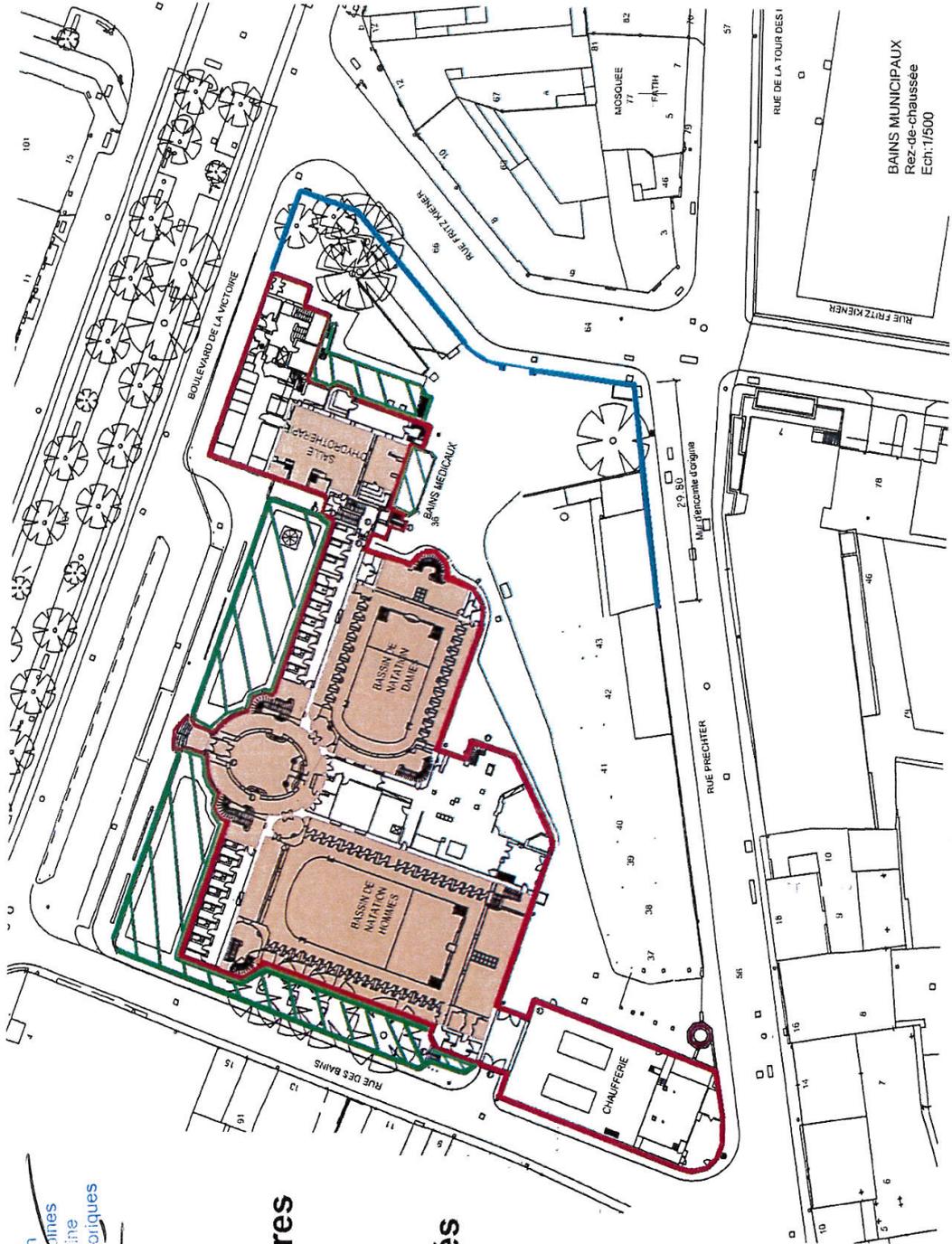
**Légende**

— Façades et toitures classées

■ Intérieurs classés

▨ Cours anglaises et autres cours classées

— Mur de clôture classé



Plan II annexé à l'arrêté n° 49 portant classement au titre des monuments historiques des bains municipaux de Strasbourg (Bas-Rhin), en date du 20 DEC. 2017

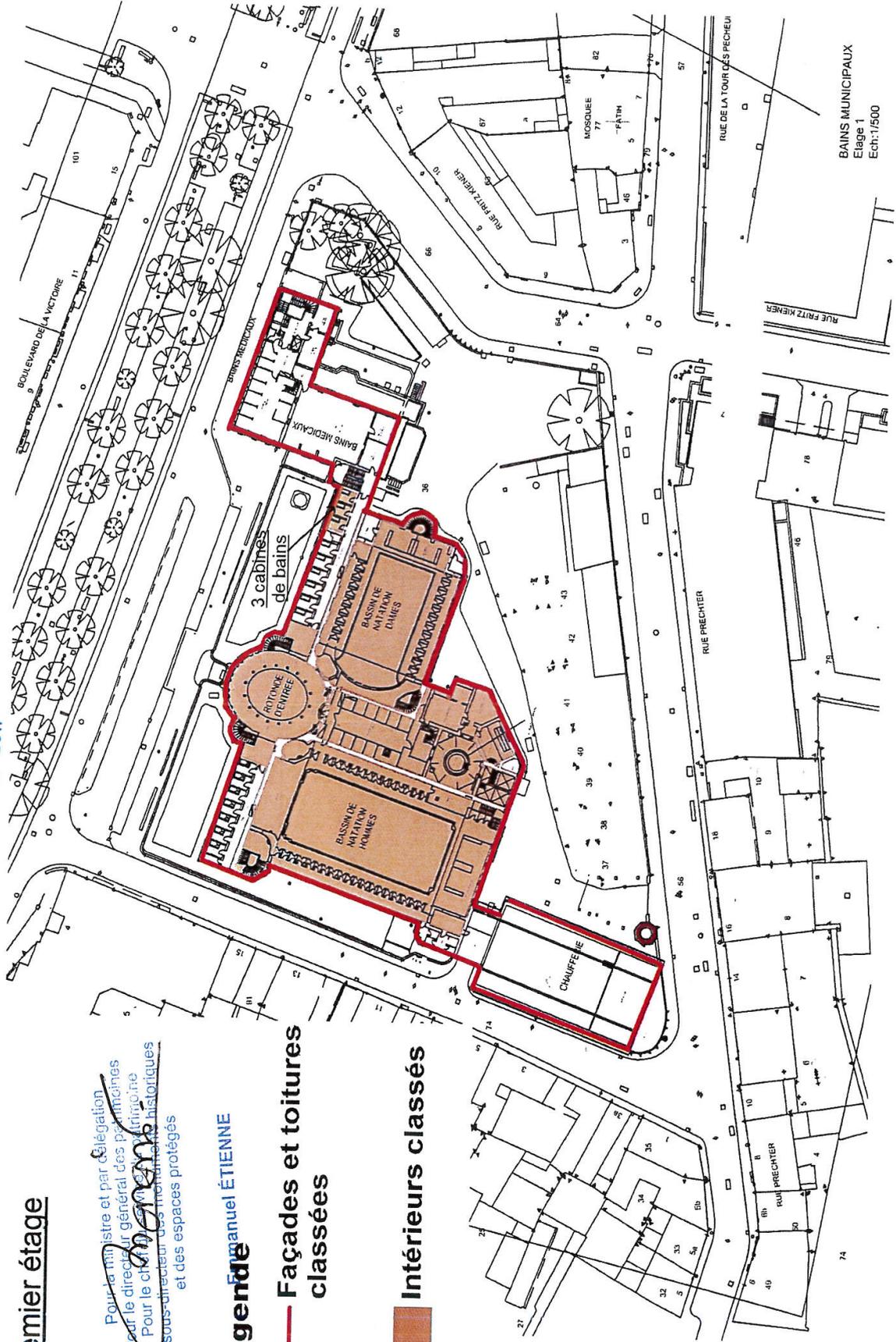
**Premier étage**

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le directeur régional  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

**Légende**  
Manuel ÉTIENNE

— Façades et toitures classées

Intérieurs classés



BAINS MUNICIPAUX  
Étage 1  
Ech:1/500

**Convention signée le 19 février 2018 entre la Fondation du patrimoine, la Fondation vieilles maisons françaises et M<sup>me</sup> Sophie Tabacoff, propriétaire d'un immeuble (pigeonnier) sis La Motte, 22350 Saint-Maden.**

Convention entre :

- M<sup>me</sup> Sophie Tabacoff, domiciliée au 2, rue du Haut-Pavé, 75005 Paris, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 26 septembre 2017, ci-dessous dénommée « la propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n<sup>os</sup> 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par sa directrice générale, M<sup>me</sup> Célia Verot,

et

- la Fondation vieilles maisons françaises, placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n<sup>o</sup> 93, rue de l'Université, 75007 Paris, et représentée par son président M. Philippe Toussaint.

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation vieilles maisons françaises, la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La Fondation vieilles maisons françaises placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine délivre, pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

La propriétaire dispose d'un immeuble (pigeonnier) ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : La Motte, 22350 Saint-Maden.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 26 septembre 2017 dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n<sup>o</sup> 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, la propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation de l'immeuble, conformément à la décision d'octroi de label en date du 26 septembre 2017 ;

- l'estimation du coût desdits travaux ;

- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;

- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

**Art. 3.** - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin en même temps que le label de la Fondation du patrimoine, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

La propriétaire s'engage à informer la Fondation vieilles maisons françaises de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

**Art. 4.** - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, la propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

La propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

#### **Art. 5. - Financement**

La propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

La propriétaire précise avoir été informée que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec elle-même.

#### **Art. 6. - Affectation des dons**

Les fonds recueillis par la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

La propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation vieilles maisons françaises au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

#### **Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés**

La Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, s'engage à reverser à la propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;

- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la Fondation du patrimoine à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de cette dernière.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, au profit de la propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge de la propriétaire en fin de travaux, ou si la propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la Fondation du patrimoine, la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, reversera les fonds à la propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la Fondation du patrimoine, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 8. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en

aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

#### **Art. 9. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés à la propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la Fondation du patrimoine. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, la propriétaire est tenue de reverser à la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 10. - Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses

obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés à la propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la Fondation du patrimoine. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la Fondation vieilles maisons françaises, sous égide de la Fondation du patrimoine, de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 11. - Litiges**

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Art. 12. - Dispositions annexes**

La Fondation vieilles maisons françaises s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la Fondation vieilles maisons françaises et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

**Art. 13. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) et sur tout autre support**

Par autorisations en date du 29 octobre 2016 la propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et lui a cédé ses droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, la propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par la propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, la propriétaire

ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

#### **Art. 14.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le président de la Fondation vieilles maisons françaises,  
Philippe Toussaint  
La directrice générale de la Fondation du patrimoine,  
Célia Verot  
La propriétaire,  
Sophie Tabacoff

(Décision du 26 septembre 2017 disponible à la Fondation du patrimoine)

(Annexes page suivante)

## Annexe I : Programme des travaux

### \* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Le pigeonnier du manoir de la Motte, construit aux 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles avec remplois d'éléments plus anciens, complète le logis noble au bord de la Rance. Le comble supérieur est éclairé par une lucarne ornée d'un fronton triangulaire et de cariatides stylisées. Sous la corniche moulurée d'une doucine se trouve une rangée de trous de boulins pour abriter les pigeons.

Les travaux de la présente convention consistent à reprendre toutes les maçonneries, très fragilisées, ainsi que la toiture et les huisseries.

Nature des travaux	Montant éligible €	Entreprises et coordonnées
Couverture Début : 15/04/2018 Fin : 31/08/2018	10 159,60 € Date de paiement : 01/09/2018	Nom : EURL Darren Froud Adresse : Le Haut Breil, 22630 Évran Tél. : 06 03 00 53 10 Mél : darrenfroud@hotmail.fr
Charpente Début : 15/04/2018 Fin : 31/08/2018	6 633,59 € Date de paiement : 01/09/2018	Nom : Jean-Pierre Denais Adresse : La Barre, 35850 Romille Tél. : 02 99 23 26 38
Maçonnerie Début : 15/04/2018 Fin : 31/08/2018	25 168,00 € Date de paiement : 01/09/2018	Nom : Olivier Galand Adresse : Le Grand Mottay, 22630 Évran Tél. : 02 96 27 59 61
Menuiserie Début : 15/04/2018 Fin : 31/08/2018	12 654,65 € Date de paiement : 01/09/2018	Nom : Atelier menuiserie Lancelot Adresse : Rue du Pont, 35270 St-Léger-des-Prés Tél. : 02 99 73 65 65 Mél : lancelot@menuiserie.fr
<b>Total TTC</b>	<b>54 615,84 €</b>	

## Annexe II : Plan de financement

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Subventions obtenues	Fondation du patrimoine	547,00	1	01/09/2018	À la fin des travaux, selon leur conformité et sur présentation des factures acquittées
Financement du solde par le mécénat		54 068,84	99		
<b>Total</b>		<b>54 615,84</b>	<b>100</b>		

**Convention de mécénat n° 2018-196R du 26 février 2018 passée pour le château de la Jumellière entre la Demeure historique et Pierre-Edmond Fugger Babenhausen, propriétaire (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).**

La présente convention concerne les écuries du château de la Jumellière, 49120 La Jumellière, monument historique inscrit en totalité par arrêté du 16 juin 2014, dénommé ci-après « le monument ».

Elle est passée entre :

- la Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V<sup>e</sup>, agréée le 8 juillet 2008 puis le 13 juillet 2016 par le ministre chargé du budget en application du 2 bis de l'article 200 et du f du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts, représentée par Thierry Nouvel, son directeur général, dénommé ci-après « la Demeure historique » ;
- Pierre-Edmond Fugger Babenhausen, domicilié 91, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, dénommé ci-après « le propriétaire ».

**I. Programme des travaux**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La convention s'applique au programme de travaux décrits et évalués à l'annexe I. Le propriétaire déclare sous sa responsabilité que ces travaux portent sur des parties inscrites du monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties inscrites.

Le propriétaire déclare qu'il ne s'agit ni d'un mécénat de compétence, ni d'un mécénat en nature.

Le propriétaire s'engage à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités administratives.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, il le réduira à due concurrence, avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications de programme mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme ne résultant pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

**II. Financement des travaux**

**Art. 2.** - Le plan de financement figurant à l'annexe II pourra en tant que de besoin être modifié par le propriétaire, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

**Art. 3.** - Le propriétaire s'engage, pour le cas où le total des subventions publiques et de l'aide fournie par la Demeure historique excéderait le coût des travaux, à reverser l'excédent à cette dernière.

**Art. 4.** - Le propriétaire déclare sous sa responsabilité que ni lui, ni d'autres personnes physiques ou morales présentes sur le site, n'ont réalisé de recettes commerciales excédant 60 000 € pour l'année civile 2017. Il déclare qu'il n'y a pas de dirigeant salarié ni de directeur salarié dans le monument qui puissent remettre en cause sa gestion désintéressée.

**III. Engagements du propriétaire**

**Art. 5.** - Le propriétaire s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement pour chaque tranche de travaux par les subventions publiques ou le mécénat de 100 % des travaux ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à la Demeure historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'il sera en possession de ces documents ;
- de même, à remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;
- à les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux.

**Art. 6.** - Compte tenu des empêchements énumérés par la loi et l'instruction administrative pour cause de parenté, d'alliance ou de présence dans certains conseils d'administration, le propriétaire s'engage à remettre à la Demeure historique des attestations d'absence d'empêchement conformes au modèle établi par elle, préalablement à tout don ou promesse de don, à l'égard de chacun des mécènes.

**III.1. Engagement de conservation du monument**

**Art. 7.** - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à conserver le monument pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis.

**III.2. Engagement d'ouverture au public du monument**

**Art. 8.** - Le propriétaire s'engage à ouvrir au public, pendant dix ans après l'achèvement des travaux, les parties du monument qui ont fait l'objet de ceux-ci.

Le public sera admis à les visiter cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables, au cours des mois d'avril à septembre inclus, ou bien quarante jours par an au cours des mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire en avisera chaque année avant le 31 janvier la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites du monument par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes de mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants auront été conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures mentionnées, la durée minimale d'ouverture au public sera réduite. Cette réduction sera égale au nombre de jours au cours desquels le monument aura fait l'objet d'une telle visite, comprenant au moins vingt participants, entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et le 31 août ; elle ne pourra excéder dix jours par année civile.

Le propriétaire s'engage à participer, sur demande des services chargés des monuments historiques, aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir le patrimoine auprès du public (Journées du patrimoine, notamment).

#### **IV. Inexécution des obligations du propriétaire**

**Art. 9.** - Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit à informer la Demeure historique, au moins un mois à l'avance, de tout événement contraire à l'article 7 de la présente convention, ainsi que de toute réduction des horaires ou de l'étendue des visites.

Le propriétaire s'engage à informer ses héritiers ou donataires, dès l'entrée en vigueur de la convention, des obligations résultant des articles 7 et 8, et du risque de devoir rembourser l'aide reçue au cas où elles ne seraient pas respectées.

**Art. 10.** - En cas de succession incluant le monument, les héritiers pourront reprendre collectivement les engagements résultant des articles 7 et 8 pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur le monument, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

Si ces engagements ne sont pas repris, la convention cessera de s'appliquer et le remboursement prévu à l'article 11 deviendra exigible.

**Art. 11.** - En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 4 et 6, le propriétaire devra rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Cette obligation incombera également, après lui, à ses ayants droit, même s'ils ne sont pas responsables de l'erreur commise. S'agissant de l'article 1<sup>er</sup>, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant des articles 4 et 6, le remboursement sera total.

En cas de manquement aux engagements pris aux articles 7 et 8, le propriétaire et ses ayants droit devront rembourser à la Demeure historique le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Ce montant sera toutefois réduit de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements auront été respectés.

**Art. 12.** - Le propriétaire s'engage, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la convention, à ne pas demander de réduction d'impôt au titre d'un don qu'il effectuerait en faveur d'un autre monument privé ou d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine.

#### **V. Surveillance des travaux**

**Art. 13.** - La Demeure historique et le ou les mécènes (dont la Fondation François Sommer) n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Elles pourront néanmoins participer, si elles le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment si elles estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative et de faire valoir ses droits en conséquence.

#### **VI. Modalités de paiement**

**Art. 14.** - Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au nom du propriétaire et visées par l'architecte, qui attestera de leur conformité au programme et aux devis retenus. Le propriétaire les visera à son tour et attestera de la réalité des prestations effectuées. Il transmettra ces pièces à la Demeure historique, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. Le propriétaire n'étant pas assujéti à la TVA, la Demeure historique règlera le montant TTC.

En conséquence, Le propriétaire ne fera figurer dans ses comptes ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de la Demeure historique aux entrepreneurs dans sa déclaration

d'impôt sur le revenu. Il n'y fera figurer que la fraction restant à sa charge.

**Art. 15.** - Avant de régler une facture, la Demeure historique s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique, ou encore, si le programme le prévoit, d'une dépense de sécurité, d'accessibilité du monument ou d'aménagement des locaux destinés au personnel. Les honoraires correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par la Demeure historique.

Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et du propriétaire se trouvant engagée par leurs visas.

### **VII. Contreparties du mécène**

**Art. 16.** - Le propriétaire apposera la plaque de la Fondation pour les monuments historiques dans un espace accessible au public et, le cas échéant, par l'inscription du soutien de la Fondation pour les monuments historiques et de la Fondation François Sommer sur leur site Internet.

Il s'engage également à fournir à la Fondation pour les monuments historiques des photos libres de droit pour diffusion sur son site Internet ou tout autre support relayant ses actions.

En cas d'inauguration des travaux, le propriétaire invitera les représentants de la Fondation pour les monuments historiques et leur permettront d'inviter certains de ses grands mécènes.

### **VIII. Frais de gestion de la Demeure historique**

**Art. 17.** - La Demeure historique retiendra pour ses frais de gestion 4 % sur la fraction des dons reçus inférieure ou égale à 10 000 € et 2 % sur la fraction excédant ce montant, à l'exclusion du don reçu par la Fondation pour les monuments historiques.

Dans le cas d'un mécénat de compétence ou en nature, les frais de la Demeure historique seront prélevés sur les fonds de mécénat disponibles ou feront l'objet d'une facturation aux propriétaires.

### **IX. Dispositions diverses**

**Art. 18.** - Si un mécène n'honore pas une promesse irrévocable de don, la Demeure historique lui adressera une mise en demeure, sauf renonciation au don par le propriétaire. Elle pourra subordonner l'engagement d'actions plus contraignantes à la prise en charge, par ce dernier, de tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

Si un mécène exerce un recours contre la Demeure historique au sujet des travaux ou de ses résultats, le propriétaire, seul responsable de ces travaux, devra prendre à sa charge la totalité des frais d'avocat et de procédure.

### **X. Exclusivité**

**Art. 19.** - Le propriétaire s'engage à ne pas signer de convention de mécénat portant sur les mêmes travaux que ceux mentionnés à l'annexe I avec d'autres structures habilitées.

Le non-respect de cette clause entraînera la rupture immédiate de la présente convention.

### **XI. Communication et publication de la convention**

**Art. 20.** - La convention sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site « Mécénat » de la Demeure historique (et sur celui du propriétaire), et remise à la Fondation de France. La Demeure historique la transmettra au ministère chargé de la culture, qui pourra la mettre en ligne sur son propre site s'il y a convenance.

Après l'entrée en vigueur de la convention, la Demeure historique la transmettra également au bureau des agréments de la direction générale des finances publiques.

**Art. 21.** - Si leur importance est significative, les modifications de programme et de plan de financement mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

### **XII. Entrée en vigueur de la convention**

**Art. 22.** - La convention entrera en vigueur lors de la réception, par la Demeure historique, d'un don irrévocable d'un mécène ou d'une promesse de don comportant une échéance précise. Lorsque la promesse sera assortie d'une condition suspensive, la convention n'entrera en vigueur que lors de la réalisation de cette condition.

### **XIII. Litiges**

**Art. 23.** - En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention, la solution sera celle qui figure le cas échéant dans le *Mode d'emploi de la Demeure historique*. Un exemplaire à jour de ce guide a été remis au propriétaire. Le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

Le directeur général de la Demeure historique,  
Thierry Nouvel  
Le propriétaire,  
Pierre-Edmond Fugger Babenhausen

**Annexe I : Programme de travaux**

Le programme de travaux porte sur la tranche 2 de la restauration des toitures de l'écurie.

Travaux	Coût TTC (€)
Couverture zinguerie	25 000
<b>Total</b>	<b>25 000</b>

Le propriétaire,  
Pierre-Edmond Fugger Babenhausen

**Annexe II : Plan de financement**

	%	Montant TTC €
DRAC	20	5 000
Conseil régional	20	5 000
FMH/Fondation François Sommer	60	15 000
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>25 000</b>

Le propriétaire,  
Pierre-Edmond Fugger Babenhausen

**Annexe III****\* Entreprises réalisant les travaux**

Couverture :

Gohard SAS

ZA

13, rue des Brunelleries,

49080 Bouchemaine

**\* Échéancier de leur réalisation**

Printemps 2018-automne 2018

**\* Calendrier prévisionnel de leur paiement**

Printemps 2018-automne 2018

Le propriétaire,  
Pierre-Edmond Fugger Babenhausen

**Décision n° 2018-1 du 19 mars 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.**

La présidente,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2016-3 du 31 mai 2016 portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Pisani, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels titulaires et non-titulaires et aux dépenses de personnel, à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix ;

- des sanctions disciplinaires et des licenciements.

**Art. 2.** - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace l'article 1-2 de la décision n° 2016-3 du 31 mai 2016 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,  
Catherine Pégard

**Arrêté du 4 avril 2018 portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) (Laboratoire de recherche des monuments historiques).**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 21 février 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service à compétences nationale Laboratoire de recherche des monuments historiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est mis fin aux fonctions de M<sup>me</sup> Brigitte Simandre, régisseuse d'avances et de recettes auprès du service à compétence nationale Laboratoire de recherche des monuments historiques, à compter du 30 avril 2018.

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines et la directrice du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la qualité comptable,  
Carole Robin

**Arrêté du 5 avril 2018 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes) (Laboratoire de recherche des monuments).**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 21 février 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service à compétences nationale Laboratoire de recherche des monuments historiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Nathalie Marquet, secrétaire administrative, est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès du service à compétence nationale Laboratoire de recherche des monuments historiques.

**Art. 2.** - La régisseuse est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Art. 3.** - Le directeur général des patrimoines et la directrice du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la qualité comptable,  
Carole Robin

**Arrêté du 19 avril 2018 portant nomination au conseil scientifique du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques.**

La ministre de la Culture,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2000 modifié érigeant le Laboratoire de recherche des monuments historiques en service à compétence nationale, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2001 relatif à la composition du conseil scientifique du Laboratoire de recherche des monuments historiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du conseil scientifique du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques :

1° En qualité :

- d'inspecteur général des monuments historiques, architecte : M. François Botton ;
- d'inspectrice générale des monuments historiques, conservatrice : M<sup>me</sup> Caroline Piel ;
- de conservateur régional de l'archéologie : M. Xavier Delhoume ;
- de conservateur régional des monuments historiques : M. Jonathan Truillet ;
- d'architecte des Bâtiments de France : M<sup>me</sup> Isabelle Michard.

2° En qualité de personnalités compétentes :

- M. Roland May, directeur du Centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine ;
- M<sup>me</sup> Véronique Bouteiller, chargée de recherche, Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux ;
- M<sup>me</sup> Anne Chabas, maître de conférence, Laboratoire interuniversitaire des systèmes atmosphériques, université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- M. Yannick Mélinge, professeur des universités, Cergy-Pontoise ;

- M<sup>me</sup> Véronique Rouchon, professeur des universités, Centre de recherche sur la conservation des collections ;
- M. Vincent Gloaguen, professeur des universités, directeur-adjoint du Laboratoire de chimie des substances naturelles, Limoges ;
- M. Jean-Luc Bodnar, directeur du groupe de recherche en sciences de l'ingénieur, université de Reims ;
- M<sup>me</sup> Jeanne Cassier, restauratrice, chargée des études, École supérieure des beaux-arts de Tours Angers Le Mans.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Vincent Berjot

---



---

## PATRIMOINES - MUSÉES

### **Résolution n° 2018-2 du 16 mars 2018 relative à la gouvernance du schéma directeur de restauration et d'aménagement (SDRA).**

Le conseil d'administration de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), réuni le 16 mars 2018, Vu le décret modifié n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études de l'opération de restauration et d'aménagement du Grand Palais du 10 juin 2016 ;

Et après en avoir délibéré,

Approuve la résolution suivante :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le pilotage de l'opération de restauration et d'aménagement du Grand Palais sera assuré par :

\* Un comité stratégique (ex-comité de tutelle) coprésidé par le directeur général des patrimoines et le secrétaire général du ministère de la Culture et comprenant parmi ses membres :

- la directrice du budget ou son représentant ;
- la présidente de la RMN-GP ou son représentant ;
- le président d'Universcience ou son représentant ;
- la présidente de l'OPPIC ou son représentant ;
- le secrétaire général pour l'investissement au titre du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) ou son représentant ;

- le président du comité d'audit et des investissements de la RMN-GP, afin d'assurer une parfaite articulation avec les travaux de ce comité ;

- un représentant du ministre de l'Intérieur lorsque le projet de rénovation du commissariat sera inscrit à l'ordre du jour.

Ce comité se réunira au moins 2 fois par an.

Il sera informé du déroulement de l'opération et veillera au respect du programme, de l'enveloppe financière et du calendrier. Il validera le déclenchement des phases successives de l'opération (APS, APD, PRO, DCE, travaux) ainsi que les engagements financiers y afférents.

L'OPPIC assurera le secrétariat du comité de stratégique. Deux semaines avant chaque réunion du comité, il établira, en lien avec la RMN-GP, un ordre du jour, transmis à chaque participant. Il rédigera et diffusera un compte rendu de chaque réunion. Ces comptes rendus seront transmis au conseil d'administration de la RMN-GP, qui demeure l'instance compétente pour décider des engagements financiers de l'établissement RMN-GP.

\* Un comité de pilotage, placé sous la présidence du maître de l'ouvrage (RMN-GP) et constitué des membres suivants :

- la présidente de la RMN-GP ou son représentant ;
- le secrétaire général du ministère de la Culture ou son représentant ;
- le directeur général des patrimoines ou son représentant ;
- le président d'Universcience ou son représentant ;
- la présidente de l'OPPIC ou son représentant.
- un représentant du ministre de l'Intérieur lorsque le projet de rénovation du Commissariat est inscrit à l'ordre du jour.

Ce comité se réunira au moins 2 fois par an.

À l'occasion des réunions de ce comité, l'OPPIC informera l'ensemble des participants de l'état d'avancement de l'opération, des phases importantes réalisées ou à venir, des évolutions éventuelles à instruire ou des difficultés rencontrées. L'OPPIC assurera le secrétariat du comité de pilotage. Il établira un ordre du jour deux semaines avant chaque réunion du comité. Il rédigera et diffusera un compte rendu de chaque réunion.

\* Un comité de suivi opérationnel se réunit par ailleurs hebdomadairement (tous les jeudis) pour le suivi de proximité de l'opération. Il est composé des représentants du maître d'ouvrage (RMN-GP),

du mandataire (OPPIC) et, en tant que de besoin, d'Universcience pour tous les sujets concernant l'aménagement du périmètre sous-affecté et les fonctions mutualisées. Il examine les questions administratives, techniques, calendaires, économiques, juridiques et les différents éléments relatifs aux procédures de la commande publique. Il est l'occasion de faire un point sur les difficultés rencontrées par le mandataire dans l'exécution de sa mission et de faire un état de la prise en compte des observations du maître de l'ouvrage. L'OPPIC établit un compte rendu de chaque réunion diffusé à l'ensemble des participants.

En tant que de besoin, et en fonction des sujets à aborder, ce comité de suivi peut être élargi aux présidents et directeurs généraux délégués de la RMN-GP, d'Universcience et de l'OPPIC, ainsi qu'aux services métier de la direction générale des patrimoines. Il peut notamment prendre la forme de workshops réunissant les équipes opérationnelles des trois établissements et les représentants des maîtres d'œuvre, aux fins de séances de travail collectives sur des aspects particuliers du projet.

**Art. 2.** - La convention de mandat signée le 10 juin 2016 par le secrétaire général du ministère de la Culture, le directeur général des patrimoines, l'OPPIC, la RMN-GP et Universcience sera modifiée par avenant pour tenir compte de ce dispositif de pilotage modifié.

**Art. 3.** - La présidente de la RMN-GP est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le conseil d'administration :  
La présidente,  
Sylvie Hubac

### **Décision du 1<sup>er</sup> avril 2018 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.**

La directrice générale de l'établissement Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 27 mai 2014 portant nomination de M<sup>me</sup> Romane Sarfati en qualité de directrice générale

de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2012 portant nomination M<sup>me</sup> Céline Paul en qualité de directrice du musée national Adrien Dubouché ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant nomination de M<sup>me</sup> Clarence Jaccard-Briat en qualité d'administratrice générale à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En cas de vacance ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Clarence Jaccard-Briat, administratrice générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes et décisions afférents aux compétences énumérées aux points 3, 7, 8, 9 et 15 de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale et de M<sup>me</sup> Clarence Jaccard-Briat, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Ilham Bayounes, directrice administrative et financière, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale.

**Art. 3.** - Direction administrative et financière

1- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale, de M<sup>me</sup> Clarence Jaccard-Briat, administratrice générale et M<sup>me</sup> Ilham Bayounes, directrice administrative et financière, délégation de signature est donnée à M. Ronan Boulesteix, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer/viser, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction administrative et financière :

- attestations pôle emploi,
- certificats de travail,
- conventions de stage,
- certification des éléments variables de paye,
- retenues sur salaires dans le cadre de l'application de journées de carence,
- attestations supplément familial de traitement,
- certificats de cessation de paiement et procès-verbal d'installation,
- convocations et attestations de stage de formation.

2- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale, de M<sup>me</sup> Clarence Jaccard-Briat, administratrice générale

et M<sup>me</sup> Ilham Bayounes, directrice administrative et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne-Marie Roué, responsable de la gestion budgétaire et M. Bertrand Lombard, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer/viser, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction administrative et financière :

- les engagements juridiques, les certifications de services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
- les titres de recettes pour tout montant.

**Art. 4.** - Direction des bâtiments et de la sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale et de M<sup>me</sup> Clarence Jaccard-Briat, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Cyril Ambard, directeur des bâtiments et de la sécurité, à l'effet de signer/viser, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la sécurité :

- les autorisations de conduite de véhicules,
- les documents relatifs à la réception de travaux,
- les ordres de service liés à des opérations de travaux qui font référence au cahier des clauses administratives générales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale, de M<sup>me</sup> Clarence Jaccard-Briat, administratrice générale et M. Cyril Ambard, directeur des bâtiments et de la sécurité, délégation de signature est donnée M. Keyne Richard, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

**Art. 5.** - Musée national Adrien Dubouché

En cas de vacance ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Céline Paul, directrice du musée, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes et décisions relatifs à la gestion de ce musée et afférents aux compétences énumérées aux points 3, 7 et 9 de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Romane Sarfati, directrice générale et M<sup>me</sup> Céline Paul, directrice du musée national Adrien Dubouché, délégation de signature est donnée M<sup>me</sup> Farin Bany, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

**Art. 6.** - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sera également diffusée par le biais de la messagerie électronique de l'établissement.

**Art. 7.** - Cette décision prend effet ce jour. Elle annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures.

La directrice générale de l'établissement  
Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,  
Romane Sarfati

**Décision du 10 avril 2018 portant nomination du directeur général délégué de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.**

La présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 14 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2017 portant détachement de M. Emmanuel Marcovitch auprès de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées à compter du 12 décembre 2016,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Emmanuel Marcovitch est nommé directeur général délégué de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées en remplacement de M<sup>me</sup> Valérie Vesque-Jeancard.

**Art. 2.** - La présente décision, qui prend effet à compter du 16 avril 2018, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,  
Sylvie Hubac

**Décision n° 2018-01 du 16 avril 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.**

La présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 21 janvier 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision du 10 avril 2018 de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1) Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marcovitch, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de cette dernière, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Sylvie Hubac, présidente de l'Établissement public de la

Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, délégation est donnée à M. Emmanuel Marcovitch de signer tous les actes.

**Art. 2. - 2.1. Sous-direction des affaires financières (SDAF)**

\* En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Sylvie Hubac et de M. Emmanuel Marcovitch, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

\* Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédit et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédit et de coproduction.	200 200
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sylvie Lepinois	Chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Annie Leray	Ajointe au chef de département	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sabine Civilise	M <sup>me</sup> Oniniaina Rakotonahary	Adjointe chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

<b>Direction/ Sous-direction/ Département/Service</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Nom du délégataire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Plafond (k€ HT)</b>
Service administratif et financier (SAF) DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M. Philippe Collard	Adjoint du chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DBRGP	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M <sup>me</sup> Sonia Asselle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sandrine Leboisselier	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DCM	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sandrine Leboisselier	M. Baptiste Mignot	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Lafaye	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DE	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Séverine Lafaye	M. Olivier Carnelle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marjorie Baldie	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) des services communs (présidence, direction générale déléguée, SG, DSD, DRH, DSI)	Délégation permanente	M. Guillaume Robigault	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

## 2.2. Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

- \* Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud de Marolles, sous-directeur en charge des affaires juridiques :
- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.
- \* En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles, délégation est donnée en qualité de suppléants à M<sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg, juriste spécialisée, pour les actes et aux conditions suivants :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud De Marolles	M <sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

## 2.3. Sous-direction des achats (SDA)

- \* Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :
- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

## 2.4. Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Christel d'Indy	Chef du département	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser à du personnel non-RMN Grand Palais pour les campagnes de recherche-collecte du musée national des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Union européenne et hors frais de réception).	
	En l'absence et en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Christel d'Indy	M <sup>me</sup> Céline Bavencoffe	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

## 2.5. Direction scientifique (DS)

\* Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, directeur scientifique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,

. des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

. de ses propres frais de mission et de réception,  
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

\* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)	
Direction scientifique	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Emmanuel Coquery	M <sup>me</sup> Marion Mangon	Chef du département des expositions	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20	
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60	
Département des expositions	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marion Mangon	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.		
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.		30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).		10
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.		
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.		
En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Marion Mangon	M <sup>me</sup> Fabienne Charpin-Schaff	Adjoint au chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10		
			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.			
			Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.		30	
En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Marion Mangon et de M <sup>me</sup> Fabienne Charpin-Schaff	M <sup>me</sup> Marion Tenbusch	Responsable de la régie des œuvres	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10		
			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.			
			Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.		30	

## 2.6. Direction des publics et du numérique (DPN)

\* Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :  
. des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,

. des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

. de ses propres frais de mission et de réception,

- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

\* En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M<sup>me</sup> Cléa Richon, directrice adjointe en charge de la médiation, ainsi qu'à M. Roei Amit, directeur adjoint en charge du numérique.

\* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

<b>Direction/ Sous-direction/ Département/ Service</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Nom du délégataire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Plafond (k€ HT)</b>
Sous-direction de la médiation	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Cléa Richon	Directrice adjointe en charge de la médiation	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20 60
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Stéphanie Montout	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15 10 30
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 30
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Roei Amit	Directeur adjoint en charge du numérique	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60

Direction/ Sous-direction/ Département/ Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Agence photographique	Délégation permanente	M/M <sup>me</sup> ...	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département multimédia	En l'absence ou en cas d'empêchement du chef de département	M. Pierre Vigneron	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie d'Allens	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

## 2.7. Direction de la stratégie et du développement (DSD)

\* Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme Neutres, directeur de la stratégie et du développement :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

### 2.8. Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

\* Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- . marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- . la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

\* En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, à l'exception de la signature des commandes supérieures à 25 000 € HT, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Florence Le Moing, chef du service presse.

\* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service image, publicité et partenariats	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marlène Bertranine	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10 80
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Département mécénat	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Constance Lombard	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10 15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Relations publiques	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Melvina Mosse	Responsable des relations publiques	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Service presse	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Le Moing	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	10
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Échanges de marchandises.	15
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

## 2.9. Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

- \* Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :
- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 120 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :
  - . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
  - . des investissements,
  - . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
  - . de ses propres frais de mission et de réception,
  - pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
  - la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.
- \* En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

\* En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléante à M<sup>me</sup> Raphaëlle Modelin, chef de service administratif.

\* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais. Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de services gratuits.	120 120 120
Service administratif	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Raphaëlle Modelin	Chef de service	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie. Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de services gratuits.	120 10 120
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Valérie Bex	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	4 10 15
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie-Laure Caron	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	6 15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 10
	En cas d'absence ou d'empêchement de M <sup>me</sup> Marie Vilgrain	M <sup>me</sup> Séverine Ferrier	Responsable d'activité	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15 15

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure	M. Jean-Baptiste Pierre- Michel	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

## 2.10. Direction commerciale et marketing (DCM)

\* Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marianne Lesimple, directrice commerciale et marketing :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.
- \* En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Marianne Lesimple, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M<sup>me</sup> Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique.
- \* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service diffusion	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marine Hérisson	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	15

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing produits	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Aurélie Legoff	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marion Dautigny	Assistante chef de produits	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Pascale Millery	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laure Simonnet-Le Vigoureux	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Isabelle Tarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Leila Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Levi	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Levi	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Levi	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
Service marketing livres et audiovisuel	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Levi	Chef de service	Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Séverine Levi	M. Benoit James	Chef de secteur commercial	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Séverine Levi	M <sup>me</sup> Martine Peyre	Technicien ADV//ADA	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	5
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service merchandising et design boutiques	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Guichard	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sophie Barcelord	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie Perreau	Directrice adjointe commerciale et marketing	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Virginie Perreau	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Virginie Perreau	M <sup>me</sup> Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Virginie Perreau	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Virginie Perreau	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département logistique, approvisionnement et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M <sup>me</sup> Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M. Frédéric Aguirre	Chef du service en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Olivier Coulon	Chef de secteur commercial pôle tourisme	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M. Frédéric Aguirre	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M. Vincent Pinturier	Responsable de secteur réserve	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M <sup>me</sup> Isabelle Laurin	Adjoint responsable librairie et responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Bruno Malinaud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M <sup>me</sup> Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M <sup>me</sup> Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M <sup>me</sup> Virginie Mortier	Responsable librairie-boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M <sup>me</sup> Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M <sup>me</sup> Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du Grand Palais et du Petit Palais	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Monique Chausset	Responsable secteur livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Munier	Chef du service commercial Grand Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du Grand Palais et du Petit Palais (suite)	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M <sup>me</sup> Christine Lemser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M <sup>me</sup> Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M <sup>me</sup> Vanessa Oliveira	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
Librairie-boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Cluny	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Aurore Machelet	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements é.	8
Librairie-boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Patricia Brun	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée de l'Homme	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Francisca Sanchez	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

## 2.11. Direction des éditions (DE)

\* Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Laporte, directrice des éditions :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

\* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des, marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Muriel Rausch	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	10
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sophie Prieto	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sophie Prieto	M <sup>me</sup> Arielle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Atelier activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sophie Prieto	M. Bertrand Dupré	Chef d'atelier	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	5
Service commercial	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Caroline Prual	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

## 2.12. Direction des ressources humaines (DRH)

- Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines :
- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des investissements,
- . des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- . des sanctions disciplinaires,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.
- \* En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.
- \* En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Frédérique Rebeyrat, chef du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.
- \* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Delphine El Gharbi	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines (suite)	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis ou de M <sup>me</sup> Delphine El Gharbi	M <sup>me</sup> Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Estelle Millet ou de M <sup>me</sup> Delphine El Gharbi	M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Estelle Millet ou de M <sup>me</sup> Marianne Vernadakis	M <sup>me</sup> Delphine El Gharbi	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Département affaires sociales	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Mélanie Radal	Chef de département par intérim	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT, en dehors des factures des institutions payées par la carte affaires et hors investissements.  Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laetitia Forlini	Chef de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.  Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements.	120
Service Formation	Délégation permanente			Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service paye et administration du personnel	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Demongeot	Chef de service	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Nathalie Demongeot	M <sup>me</sup> Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service social	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Valérie Gaspard	Assistante sociale	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.	6
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laurence Nardi	Médecin au travail	Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Toutes commandes et certification du « service fait » concernant la cantine, hors investissements. Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5

### 2.13. Direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais (DBRG)

\* Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice Januel, directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

\* En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrice Januel, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Jean-Sébastien Basset, directeur-adjoint des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais.

\* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département maintenance, entretien et gestion immobilière	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Fabienne Pierru	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Guilaine Michel- Garcia	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Guilaine Michel- Garcia	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Sûreté générale et gestion de crise	Délégation permanente	M. Frédéric Jouhaud	Conseiller	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nicole Desbouvries	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Service hygiène, sécurité et environnement	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Nicole Desbouvries	M. Lionel Paganet	Conseiller sécurité incendie	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nelly Ellasi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Département environnement du travail	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nelly Ellasi	Chef de département	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Département environnement du travail	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nelly Ellasi	Chef de département	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements, des ordres de mission et des états de frais hors ses propres frais de mission.	20
Département environnement du travail	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nelly Ellasi	Chef de département	Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50

### 2.14. Direction des systèmes d'information (DSI)

\* Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
- . des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- . des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- . de ses propres frais de mission et de réception,
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

\* En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Bertin, directeur adjoint.

\* Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10  120

**Art. 3.** - Pour l'application de la présente décision, sont considérés comme des marchés les contrats à titre onéreux passé entre l'établissement et des opérateurs public ou privés pour satisfaire ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, visés à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ne constituent pas des marchés au sens de la présente décision :

- les actes effectués en exécution des marchés et accords-cadres susvisés, notamment les ordres de service, les décisions de poursuivre, les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs, les actes relatifs à la sous-traitance et les décisions de réception ;
- les bons de commande pris en application d'un marché préexistant.

**Art. 4.** - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe

de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée de la présidente de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

**Art. 5.** - La présente décision prend effet au 16 avril 2018. Elle annule et remplace la décision n° 2017-01

du 8 juin 2017 portant délégation de signature et ses modifications ultérieures.

**Art. 6.** - La présidente est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux  
et du Grand Palais des Champs-Élysées,  
Sylvie Hubac

### Annexe

(visée à l'article 4 de la décision portant délégation de signature n° 2018-01)

#### **Liste des personnes en charge de la réception des achats stockés au 16 avril 2018**

##### **Fonction Réception X3 (mise à jour au 13/02/2018)**

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPTH	GESPTH2
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5		CKMT
Bertrand Dupré	BDUPR	RDE5	RDE5		CKMT
Carnelle Olivier	OCARN	RDAF3	BDAF1	CKMT	CKMT
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Caroline Prual	CPRUA	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Catherine Rocsin	CROCS	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Christine Ansquer	CANSQ	RDE5	RDE5		CKMT
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Davi Vaz	DAVAZ	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Delphine Nzaou	DNZAO	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Diane Bigot	DIBIG	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Dominique Prohon	DPROH	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Françoise Sauvan	FSAUV	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Hélène Massuet	HMASS	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Isabel Lima	ILIMA	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Ismael Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Jacques Bouyer	JBOUY	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Joseph Pierre	JPIER	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Laure Doublet	LDOUB	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT

Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Manuel Bouhela	MBOUH	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Nathan Fonty	NFONT	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Noémie Condamine	NCOND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Canduro	PCAND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Pierre Cavillon	PCAVI	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5		CKMT
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5		CKMT
Thomas Lefevre	TLEFE	RDE5	RDE5		CKMT

### **État par site des comptes utilisateurs back office - Application Raymark au 13 avril 2018**

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Czetanovic	Violeta	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	CL 3 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Petermin	Laure	Responsable de site	GRESRESPONSABLE	CL 1 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Reux	William	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	CL 2 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Sudre	Hélène	Vendeur	GEQUIPEVENTE	GP 18 Manager
S2461	Fontainebleau	nominatif	Pozdniakova	Alla	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	FO 2 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Douek	Christelle	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Leibolt	Claudia	Vendeuse	GENCADREMENT	FO 2 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Machelet	Aurore	Responsable	GRESRESPONSABLE	FO 1 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Voiment	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 1 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Bougault	Marie	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	QB 4 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Devanlay	Marion	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	GP 13 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Dizier Bockenmeyer	Marine	Vendeur confirmé classe 2	GENCADREMENT	GP 26 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Franco Vaz	Francisco	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 27 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glaser	Anna	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 14 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glorian	Emmanuel	Administratif et logistique	GRESRESPONSABLE	GP 7 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Gueret	Nathalie	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	PLD 1 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Haviland	Éric	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 4 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Ignacimouttou	Patrice	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	PLD 2 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Lamarre	Isabelle	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 6 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Larour	Carole	Attachée commerciale	GRESRESPONSABLE	GP 3 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Lemser	Christine	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 5 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Miranda Larrahona	Alexandra		GEQUIPEVENTE	GP 30 Manager
S2321	Orangerie	nominatif	Mortier	Virginie	Vendeur hautement qualifié	GRESRESPONSABLE	PLD 3 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Munier	Pierre-Louis	Responsable de site	GRESRESPONSABLE	GP 1 Superviseur

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2300	Grand Palais	nominatif	Oliveira	Vanessa	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 25 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Parizet	Maxime	Magasinier	GRESponsable	GP 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Pelé	Marc	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GP 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taïbi	Abdellah	Magasinier	GRESponsable	GP 2 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taillez	Julien	Magasinier	GEQUIPERESERVE	QB 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Tridon	Arnaud	Adjoint Responsable de site	GRESponsable	GP 2 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Tripon	Céline	Vendeur hautement qualifié	GRESponsable	GP 20 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Vigoureux	Florence	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 9 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Villemin	Régis	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 24 Manager
S2411	Guimet	nominatif	Tran Hieu	Duc	Vendeur + mandataire régie	GENCADREMENT	GU 2 Manager
S2411	Guimet	nominatif	Voisin	Anne-Véronique	Responsable de Site + mandataire régie	GRESponsable	GU 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Abda	Laure	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 5 Manager
s2100	Louvre	nominatif	Adab	Ronak	Vendeur	GENCADREMENT	QB 3 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Alahi	Afsaneh	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 44 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Alves	Noémie		GENCADREMENT	LO 11 Superviseur
S2411	Louvre	nominatif	Amiet	Élisabeth	Vendeur spécialisé	GRESponsable	LO 154 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Avinet	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 1 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Bakogianni	Efthymia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 10 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Beguier	Catherine	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 17 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bevilacqua	Camilla	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 3 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bonnefond	Aurélien	Chef de rayon	GRESponsable	LO 4 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Boutigny	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 18 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bouvier	Valérie	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 19 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Burgo	Sarah	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 22 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Cagnat	Valérie	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 4 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Celos	Alain	Adjoint logistique	«GRESponsable	LO 16 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Clément Bruillon	Flora	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 20 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Constantino	Arlindo	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 8 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Corre	Chantal	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 23 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Coulon	Olivier	Chef de secteur commercial	GRESponsable	LO 5 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Coville	Nathalie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 15 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Crispo	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 24 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	David	Christophe	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 26 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	De Chaleix	Emmanuel	Responsable de rayon	GRESponsable	LO 3 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Oliveira	Géraldine	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 8 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Toledo	Isabelle	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 46 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Delprat	Charles	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 28 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Dumazert	Christiane	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 12 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Essenga Pelé	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 4 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	François	Didier	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 32 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Genin	Gisèle	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 33 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Guérin	Jean-François	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Guilmot	Sylvie	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 2 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Guyardeau	Hervé	Responsable espaces commerciaux	GRESponsable	LO 17 Superviseur

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2100	Louvre	nominatif	Hanna	Mariam	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 9 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Hébert	Véronique	Vendeur Qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 11 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Huillo	Laurent	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 52 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Jaubert	Pierre	Responsable de service	GRESPONSABLE	LO 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Kareb	Dalila	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 34 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lam	Lien	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 35 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lambin	Caroline	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 36 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Larroche	Véronique	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 15 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Laurin	Isabelle	Adjointe resp de service/ responsable de rayon	GRESPONSABLE	LO 2 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Letellier	Frédéric	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	LO 7 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Magloire	Steve		GEQUIPEVENTE	LO 158 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Morel	Didier	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 6 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Mournetas	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 7 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Mourrain	Nathalie	Vendeur Qualifié	GENCADREMENT	LO 1 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Nouail	Philippe	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 54 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ounadjela	Nehima	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 37 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Picano	Virginie	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 14 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pilard	Patrice	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 10 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pop	Viorel	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 38 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prince	Francis	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 39 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prunier Zamolo	Alba	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 13 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ramsawmy Bilstein	Élise	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 14 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Raynaud	Frédérique	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 146 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Recher	Anne-Marie	Vendeur Qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Relet	Patrice	Adjoint logistique	«GRESPONSABLE	LO 15 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Richard	Marie- Françoise	Vendeur Hautement Qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ronceray Halimi	Florence	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 50 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Roussillon	Isabelle	Vendeur classe 3	GRESPONSABLE	LO 45 Caissier
S2200	Louvre	nominatif	Sali	Aboubakar	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 29 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Sargousse	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 5 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Savy	Corinne	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 40 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Slimani	Frédérique	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 41 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ternois	Séverine	Vendeur Qualifié	GENCADREMENT	LO 13 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Traore	Tiemoko	Magasinier	GEQUIPERESERVE	CS 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Thienpont	Thomas	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	PLD 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Verth	Claire	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 42 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Veyeau	Karine	Vendeur Hautement Qualifié	GENCADREMENT	LO 7 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Williatte	Dominique	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 43 Caissier
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Brun	Patricia	Responsable	GRESPONSABLE	LC 1 Superviseur
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Chevalier	Chloé		GEQUIPEVENTE	LC 1 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Fleuriot	Isabelle	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	LC 2 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Thomas	Sandrine	Vendeur hautement qualifié classe 3	GRESPONSABLE	LC 3 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Barda	Sandrine	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 16 Caissier
S3270	Musée de l'Homme	nominatif	Sanchez	Francesca	Responsable librairie boutique	GRESPONSABLE	HO 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Aguirre	Frédéric	Responsable site	GRESPONSABLE	OR 1 Superviseur

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2321	Orangerie	nominatif	Blancher	Virginie	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 13 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Froidure	Cécile	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 12 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Lesort	Patricia	Vendeur	GENCADREMENT	OR 3 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Marchaison	David	Vendeur	GENCADREMENT	OR 1 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Merly	Thomas	Vendeur hautement qualifié	GRESponsable	OR 2 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	Rhofir	Leïla	Vendeur	GENCADREMENT	OR 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Al Saleh	Émilie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	MO 86 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Arnoux	François-Xavier	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Barguil	Stéphan	Responsable de site	GRESponsable	MO 1 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Begoc	Anne	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	PLD 11 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Bellevaire	Héloïse	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 27 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Berce	Pierre	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 24 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Boulay	Sylvie	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 2 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Chobeaux	Sarah	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 3 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Coadic	Anne-Célia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 9 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Desbarax	Isabelle	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 5 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Fenech	Sarah	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 21 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Francis	Myriam	Chef de secteur Produits et comptoirs	GRESponsable	MO 4 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Gaucher	Céline	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 19 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Gennet	Pascal	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 25 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Hermoso	Ivan	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 91 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Lambert	Adrien		GEQUIPEVENTE	MO 12 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leloup	Anne-Françoise	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leriche	Jérémy	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 4 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Maduray	Amanda		GEQUIPEVENTE	MO 15 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Malinaud	Bruno	Chef de secteur librairie	GRESponsable	MO 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Matthey Henry	Estelle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 5 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Mongerard	Josie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 10 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Nait Daoud	Mounir	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 2 Magasinier
S2200	Orsay	nominatif	Pentchev Boisvert	Anne-Marie	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 28 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Provost	Pascal	magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 3 Magasinier
S2200	Orsay	nominatif	Quillivic	Murielle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 6 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Rahou	Fathia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 33 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Reuss	Didier	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	QB 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Rivière	Élodie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 16 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Yi	Rizzanah		GEQUIPEVENTE	MO 13 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Roche	Anne	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 11 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Seror	Nina	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 22 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Srhiouer	Hassan	Chef de secteur logistique	GRESponsable	MO 5 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Vallerand	Cécile	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 32 Caissier
S2399	Petit Palais	nominatif	Ben Kaki	Nadia	Vendeur confirmé	GRESponsable	PP 2 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Henry	Patrick	Responsable	GRESponsable	PP 1 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Ollagnier	Agathe	Vendeur	GENCADREMENT	PP 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Djaffaraly	Yonni	Magasinier	GENCADREMENT	PX 1 Magasinier

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2331	Picasso	nominatif	Florin	Marie-Emmanuelle	Responsable librairie boutique	GRESPONSABLE	PI 1 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	Gignoud	Christelle	Vendeuse HQ classe 3	GRESPONSABLE	PI 2 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	Henry	Romain	Vendeur classe 1	GEQUIPEVENTE	PX 1 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Langlois	Jihane	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Missilier	Dominique	Vendeuse classe 2	GENCADREMENT	PI 1 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Montaron	Virginie	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 4 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Paris	Camille	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PX 2 Manager
S3615	Picasso	nominatif	Steing	Olivier	Caissier amené à avoir des fonctions back office	GEQUIPEVENTE	CS 1 Caissier
S3616	Picasso	nominatif	Chan Liat	Sylvie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	PI 2 Manager
S2100	Picasso	nominatif	Tissier	Mathilde	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	PX 3 Manager
	Tournants-Sec	multi site	Balihaut	Hélène	Vendeur classe 3	GEQUIPEVENTE	
S3270	Musée de l'Homme	nominatif	Gaugenot	Anne	Vendeur multi-site	GENCADREMENT	HO 1 Superviseur
	Tournants-Sec	multi site	Gueret	Nathalie		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	James	Benoit	Chef de secteur	GENCADREMENT	QB 1 Manager
	Tournants-Sec	multi site	Lemaire	Élodie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2411	Tournants-Sec	nominatif	Lesieur	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GU 1 Magasinier
	Tournants-Sec	multi site	Paravel	Karine-Hélène	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Pouillot	Sophie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Razuniev-Lascar	Isadora		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Szteinsznaider	Véronique		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Touvron	Magali	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Zazzini	Sarah	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2310	Versailles	nominatif	Allou	Sadek	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 19 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Bakkali	Sarah	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 18 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Benaldjia	Muriel	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 20 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blache	Audrey	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 10 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blot	Xavier	Cadre	GENCADREMENT	VE 4 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bobee	Nicolas	Adjoint libraire	GENCADREMENT	VE 3 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bonneaud	Christelle	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 3 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Chan Touchranoch	Guillaume		GEQUIPEVENTE	VE 123 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Chausset	Monique	Responsable librairie	GENCADREMENT	VE 1 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Chiem	Angela	Cadre	GRESPONSABLE	VE 3 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Cossoul	Barbara	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 4 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dartois	Franck	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 115 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Deschaud	Céline		GEQUIPEVENTE	VE 121 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dugast	Tatyana	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 27 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dumez	Sandra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 1 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dutoit	Guislain		GEQUIPEVENTE	VE 119 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Fievet	Aude	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Flichy	Bozena	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Gaillac	Agnès	Secrétaire assistante	GENCADREMENT	VE 5 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Gloria	Sabina	Cadre	GENCADREMENT	VE 2 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Gohier	Véronique	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 21 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Bapary	Himel		GEQUIPEVENTE	VE 129 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Kamara	Malamine	Magasinier	GENCADREMENT	VE 1 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Kramarczyk	Joanna	Adjointe du Responsable du Site	GRESPONSABLE	VE 2 Superviseur
S2311	Versailles	nominatif	Landi	Arnaud		GEQUIPEVENTE	VE 126 Caissier

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2310	Versailles	nominatif	Léonard Beaumont	Frederika	Rempl responsable	GENCADREMENT	VE 7 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Madelin	Caroline	Formateur/vendeur	GENCADREMENT	VE 12 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Mansour	Jihane		GEQUIPEVENTE	VE 117 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Marie	Alexandre	Magasinier	GEQUIPERESERVE	VE 4 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Martin	Brigitte	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 6 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Nahas	Petra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 64 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Nguyen	Theresia		GEQUIPEVENTE	VE 128 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	Nozet	Isaline		GEQUIPEVENTE	VE 127 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Petrou	Nicolas	Responsable de Site	GRESponsable	VE 1 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Pinhomme	Julien	Magasinier	GENCADREMENT	VE 2 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Renner	Bruno		GEQUIPEVENTE	VE 120 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Robin	Céline	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	VE 13 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Rosinel	Rahamata	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 30 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Saury	Sylvie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 2 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Souprayenpouille	Linda	Responsable	GEQUIPEVENTE	VE 7 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Tauchi	Haruyo	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 14 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Vancutsem	Vanessa		GEQUIPEVENTE	VE 32 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Viroga	Maria	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 33 Caissier

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### Arrêté du 16 avril 2018 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. René-Pierre Malé).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 avril 2018 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. René-Pierre Malé, de nationalité française, exerçant la fonction de chargé du suivi des vérifications, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des affaires juridiques,  
Fabrice Benkimoun

### Arrêté du 16 avril 2018 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Caroline Rahma).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 4 avril 2018 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Caroline Rahma, de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de clientèle avec activités extérieures, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de

toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des affaires juridiques,  
Fabrice Benkimoun

**Arrêté du 30 avril 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Eva Parisien).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2018 par la Société civile des producteurs de phonogrammes en France,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Eva Parisien, de nationalité française, exerçant la fonction de juriste, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M<sup>me</sup> Eva Parisien est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des affaires juridiques,  
Fabrice Benkimoun

---



---

## Mesures d'information

### Relevé de textes parus au *Journal officiel*

#### JO n° 77 du 1<sup>er</sup> avril 2018

##### Culture

Texte n° 16 Arrêté du 28 mars 2018 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la Culture.

#### JO n° 78 du 4 avril 2018

##### Conventions collectives

Texte n° 88 Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, La Réunion, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Martinique, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

#### JO n° 79 du 5 avril 2018

##### Culture

Texte n° 12 Arrêté du 22 mars 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Matisse et Picasso, la comédie du modèle*, au musée Matisse, Nice).

Texte n° 13 Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Sea of desire*, à la villa Carmignac, île de Porquerolles, Hyères)  
Texte n° 69 Décret du 4 avril 2018 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre (M. Jean-Luc Martinez).

Texte n° 70 Décret du 4 avril 2018 portant nomination du président du conseil d'administration du théâtre national de l'Opéra-Comique (M. Jean-Yves Larrouturou).

##### Action et comptes publics

Texte n° 19 Arrêté du 22 mars 2018 relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'État pris

en application des articles 51, 52, 150 et 164 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### **Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 89 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur du développement de l'économie culturelle à la direction générale des médias et des industries culturelles).

### **JO n° 80 du 6 avril 2018**

#### **Culture**

Texte n° 16 Décision du 23 mars 2018 modifiant la décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

#### **Action et comptes publics**

Texte n° 17 Décret n° 2018-242 du 4 avril 2018 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des administrateurs civils.

#### **Premier ministre**

Texte n° 21 Décret du 4 avril 2018 portant nomination à la Commission d'accès aux documents administratifs (M<sup>me</sup> Mireille Jean, conservatrice générale du patrimoine).

### **JO n° 81 du 7 avril 2018**

#### **Culture**

Texte n° 21 Décret n° 2018-247 du 6 avril 2018 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée.

Texte n° 22 Décret n° 2018-248 du 6 avril 2018 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée.

Texte n° 69 Décret du 5 avril 2018 portant nomination du directeur du théâtre national de Chaillot (M. Didier Deschamps).

Texte n° 70 Décret du 5 avril 2018 portant nomination du président du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (M. Gilles Petit).

#### **Premier ministre**

Texte n° 36 Décret du 5 avril 2018 portant nomination dans le corps des administrateurs civils au tour extérieur 2017 (dont : M. Pierrick Foury, attaché principal d'administration au ministère de la Culture).

Texte n° 37 Arrêté du 5 avril 2018 portant affectation (administrateurs civils stagiaires) (dont : MM. Pascal Le Roy et François Le Verger, au ministère de la Culture).

#### **Éducation nationale**

Texte n° 72 Arrêté du 15 février 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M. Vincent Duclert).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension d'un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

#### **Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**

Texte n° 96 Décision n° 2018-0170 du 22 février 2018 relative à la collecte d'informations concernant le déploiement et la commercialisation des réseaux fixes à haut et très haut débit.

Texte n° 97 Décision n° 2018-0268 du 15 mars 2018 relative à la mise en place d'enquêtes dans le secteur des communications électroniques.

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 118 Décision n° 2018-121 du 21 mars 2018 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon (M<sup>me</sup> Nadège Hubert).

### **JO n° 82 du 8 avril 2018**

#### **Action et comptes publics**

Texte n° 23 Arrêté du 6 avril 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

#### **Culture**

Texte n° 37 Décret du 6 avril 2018 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts (M<sup>me</sup> Éléonore Ladreit de Lacharrière).

Texte n° 38 Arrêté du 6 avril 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

#### **Avis divers**

Texte n° 54 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Gildas Thomas, SAS Cil et Sof).

### **JO n° 83 du 10 avril 2018**

#### **Culture**

Texte n° 14 Arrêté du 3 avril 2018 portant modification d'une régie d'avances et de recettes (Archives de France).

Texte n° 15 Décision du 4 avril 2018 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

#### **Action et comptes publics**

Texte n° 18 Arrêté du 9 mars 2018 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

**JO n° 84 du 11 avril 2018****Culture**

Texte n° 20 Arrêté du 28 mars 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Michael Jackson - On the wall*, au Grand Palais, Paris).

Texte n° 21 Arrêté du 10 avril 2018 relatif à la création, à la composition et aux attributions du collège de déontologie du ministère de la Culture.

**Action et comptes publics**

Texte n° 74 Arrêté du 4 avril 2018 portant nomination (agent comptable : M. Antony Latte, Centre national de la chanson, des variétés et du jazz).

**JO n° 85 du 12 avril 2018****Travail**

Texte n° 23 Arrêté du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

**Culture**

Texte n° 101 Arrêté du 15 mars 2018 portant nomination au conseil d'administration du Centre des monuments nationaux (M<sup>me</sup> Florence Xolin).

**Avis divers**

Texte n° 132 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M<sup>me</sup> Marie Michaud, Gangz management).

**JO n° 86 du 13 avril 2018****Culture**

Texte n° 48 Arrêté du 26 mars 2018 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels des représentants des personnels et des étudiants.

Texte n° 49 Arrêté du 5 avril 2018 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (GIP SILPC).

Texte n° 50 Arrêté du 9 avril 2018 portant attribution du label « scène de musiques actuelles - SMAC » à l'association Papa's Production pour le projet du TETRIS (Seine-Maritime).

Texte n° 70 Arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de la directrice du musée Rodin (M<sup>me</sup> Catherine Chevillot).

**Solidarités et santé**

Texte n° 66 Arrêté du 29 mars 2018 portant nomination d'une administratrice provisoire de la Maison des artistes et de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (M<sup>me</sup> Anne-Marie Le Guevel).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 87 Décision n° 2018-209 du 12 avril 2018

portant nomination de la présidente de Radio France (M<sup>me</sup> Sibyle Veil).

**JO n° 87 du 14 avril 2018****Avis divers**

Texte n° 161 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Cyril Trouiller, Free lance.com models).

**JO n° 88 du 15 avril 2018****Intérieur**

Texte n° 1 Décret du 13 avril 2018 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (Fondation pour les monuments historiques).

**Culture**

Texte n° 14 Arrêté du 10 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Léon Frédéric, un autre réalisme*, au musée Courbet, Ornans).

Texte n° 15 Arrêté du 10 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Picasso et les ballets russes, entre Italie et Espagne*, au MuCEM).

Texte n° 16 Arrêté du 10 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (à titre d'échange, au palais des Beaux-Arts, Lille).

Texte n° 17 Arrêté du 10 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Les impressionnistes à Londres, des artistes français en exil (1870-1904)*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts, Ville de Paris).

**Action et comptes publics**

Texte n° 21 Arrêté du 9 avril 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**JO n° 89 du 17 avril 2018****Culture**

Texte n° 14 Arrêté du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2015 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération pour copie privée).

**Travail**

Texte n° 21 Arrêté du 9 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 66 Délibération du 13 mars 2018 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

**Haut Conseil des finances publiques**

Texte n° 67 Avis n° HCFP-2018-1 du 13 avril 2018 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au programme de stabilité pour les années 2018 à 2022.

**JO n° 90 du 18 avril 2018****Intérieur**

Texte n° 1 Arrêté du 30 mars 2018 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2017 portant ouverture de concours pour le recrutement de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie - session 2018 - organisé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

**Culture**

Texte n° 9 Arrêté du 13 avril 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2018.

**Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 59 Arrêté du 10 avril 2018 portant nomination au Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle.

**JO n° 91 du 19 avril 2018****Culture**

Texte n° 42 Arrêté du 12 avril 2018 portant attribution du label « scène de musiques actuelles - SMAC » à l'association Le Sans Réserve pour le projet du Sans Réserve.

Texte n° 43 Arrêté du 13 avril 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2018.

Texte n° 44 Décision du 12 avril 2018 modifiant la décision du 29 octobre 2012 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Texte n° 45 Délibération n° 2018/CA/03 du 29 mars 2018 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

**Action et comptes publics**

Texte n° 57 Arrêté du 16 avril 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 58 Arrêté du 16 avril 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 59 Arrêté du 17 avril 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 60 Arrêté du 17 avril 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 61 Arrêté du 6 avril 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours.

**Conventions collectives**

Texte n° 124 Avis relatif à l'extension d'accords territoriaux (Alsace, Auvergne, Limousin et Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 146 Décision n° 2018-210 du 18 avril 2018 portant nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (M<sup>me</sup> Marie-Christine Saragosse).

**Avis divers**

Texte n° 166 Vocabulaire de la culture (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

**JO n° 92 du 20 avril 2018****Économie et finances**

Texte n° 30 Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

**Conventions collectives**

Texte n° 65 Arrêté du 13 avril 2018 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 8 mars 2018 (dont : Convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail du 3 novembre 1994 (n° 1821)).

Texte n° 69 Arrêté du 13 avril 2018 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail (n° 1821).

Texte n° 76 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre des conventions collectives nationales de la distribution cinématographique (employés et ouvriers - agents de maîtrise et cadres).

Texte n° 80 Avis relatif à l'extension d'accords territoriaux (Champagne-Ardenne et Franche-Comté) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 84 Délibération du 11 avril 2018 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Antilles-Guyane).

**JO n° 93 du 21 avril 2018****Culture**

Texte n° 18 Arrêté du 18 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Portraits en bronze de l'empereur Hadrien*, au musée du Louvre, Paris).

**Justice**

Texte n° 49 Arrêté du 19 avril 2018 portant maintien en détachement d'un maître des requêtes (Conseil d'État) (M. Philippe Barbat, Institut national du patrimoine).

**JO n° 94 du 22 avril 2018****Culture**

Texte n° 51 Arrêté du 10 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Identité, les Corses et les migrations. XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, au musée de Bastia).

Texte n° 52 Arrêté du 17 avril 2018 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau attribué à Mathieu Le Nain, *Le Christ enfant méditant sur la Crucifixion*, huile sur toile, vers 1640-1642).

Texte n° 53 Arrêté du 17 avril 2018 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Amiens Métropole).

Texte n° 54 Arrêté du 18 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Paul Robeson 1898-1976, « Un homme du tout-monde »*, à l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Texte n° 55 Arrêté du 18 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Servir les dieux d'Égypte. Divines adoratrices, chanteuses et prêtres d'Amon à Thèbes*, au musée de Grenoble).

Texte n° 66 Arrêté du 17 avril 2018 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'art de Bourges (M. Antoine Réguillon).

**Avis divers**

Texte n° 83 Avis n° 2018-02 de la Commission consultative des trésors nationaux (tableau attribué à Mathieu Le Nain, *Le Christ enfant méditant sur la Crucifixion*, huile sur toile, vers 1640-1642).

**JO n° 95 du 24 avril 2018****Éducation nationale**

Texte n° 16 Arrêté du 13 avril 2018 fixant, au titre de l'année 2018, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement

dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B (dont : secrétaires administratifs de classe normale du ministère de la Culture).

**Culture**

Texte n° 64 Décret du 23 avril 2018 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement cinématographique (M. Jean Gautier et M<sup>me</sup> Sylvie Toraille).

**Action et comptes publics**

Texte n° 66 Arrêté du 23 avril 2018 portant nomination du président et des membres du jury du concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration de 2018.

Texte n° 67 Arrêté du 23 avril 2018 portant nomination du président et des membres du jury du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 2018.

Texte n° 68 Arrêté du 23 avril 2018 portant nomination du président et des membres du jury du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration de 2018.

**Conventions collectives**

Texte n° 75 Avis relatif à l'extension d'un accord de méthode conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de la production audiovisuelle.

**JO n° 96 du 25 avril 2018****Culture**

Texte n° 27 Décision du 17 avril 2018 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 57 Arrêté du 23 avril 2018 portant nomination (administration centrale : M. Christophe Chauffour, sous-directeur des affaires financières).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 68 Décision n° 2018-224 du 4 avril 2018 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy (M. Jean Delestrade).

**JO n° 97 du 26 avril 2018****Culture**

Texte n° 27 Décret n° 2018-299 du 24 avril 2018 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 28 Arrêté du 18 avril 2018 pris pour l'application des articles R. 423-4 et R. 423-6 du Code du cinéma et de l'image animée et fixant les modalités de rémunération du président, des membres et du rapporteur de la commission du contrôle de la réglementation.

Texte n° 29 Arrêté du 20 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Nantes 1886. Le scandale impressionniste*, au musée d'Arts, Nantes).

Texte n° 30 Arrêté du 20 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Cubisme*, au Centre Pompidou, musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 31 Arrêté du 20 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Picasso bleu et rose*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 32 Arrêté du 20 avril 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Madagascar*, au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Texte n° 105 Arrêté du 19 avril 2018 portant nomination au collège de déontologie du ministère de la Culture.

#### **Action et comptes publics**

Texte n° 39 Arrêté du 25 avril 2018 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant nomination des membres du comité d'audition prévu à l'article 7-1 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État (M<sup>me</sup> Cécile Lombard).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 121 Arrêté du 20 avril 2018 portant élargissement d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 126 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

### **JO n° 98 du 27 avril 2018**

#### **Ordre national de la Légion d'honneur**

Texte n° 1 Décret du 26 avril 2018 portant nomination de membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (dont : M<sup>me</sup> Brigitte Lefèvre, ancienne directrice de la danse de l'Opéra de Paris).

#### **Culture**

Texte n° 21 Arrêté du 6 avril 2018 portant modification d'une régie d'avances et de recettes (Laboratoire de recherche des monuments historiques).

Texte n° 60 Arrêté du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté du 26 juin 2014 portant nomination au comité d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse.

Texte n° 61 Arrêté du 20 avril 2018 portant nomination des membres de la commission consultative pour l'attribution des aides à l'écriture d'œuvres musicales.

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 82 Décision n° 2018-233 du 26 avril 2018 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2018.

Texte n° 83 Décision n° 2018-234 du 26 avril 2018 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue du second tour de l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française le 6 mai 2018.

### **JO n° 99 du 28 avril 2018**

#### **Culture**

Texte n° 39 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien de recherche du ministère de la Culture.

Texte n° 40 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de technicien de recherche du ministère de la Culture.

Texte n° 41 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de hors-classe du corps d'ingénieur de recherche du ministère de la Culture.

Texte n° 42 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien des services culturels et des Bâtiments de France du ministère de la Culture.

Texte n° 43 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de technicien des services culturels et des Bâtiments de France du ministère de la Culture.

Texte n° 44 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps de chef de travaux d'art du ministère de la Culture.

Texte n° 45 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien d'art du ministère de la Culture.

Texte n° 46 Arrêté du 25 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de technicien d'art du ministère de la Culture.

Texte n° 108 Arrêté du 13 avril 2018 portant nomination du chef du service à compétence nationale du musée des plans-reliefs (M. Emmanuel Starcky).

Texte n° 109 Arrêté du 23 avril 2018 portant nomination à la Cité de l'architecture et du patrimoine (M. Benoît Melon, directeur du Centre des hautes études de Chaillot, chef du département de la formation).

### **Intérieur**

Texte n° 67 Décret du 27 avril 2018 portant cessation de fonctions de la préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) (M<sup>me</sup> Christiane Barret).

Texte n° 68 Décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) (M. Bernard Schmeltz).

Texte n° 69 Décret du 27 avril 2018 portant nomination de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) (M<sup>me</sup> Josiane Chevalier).

### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 121 Délibération du 2 mars 2018 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Lyon).

Texte n° 124 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

### **Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 136 Avis de vacance de l'emploi de directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.

### **JO n° 100 du 29 avril 2018**

#### **Action et comptes publics**

Texte n° 21 Arrêté du 26 avril 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

---

---

## **Réponses aux questions écrites parlementaires**

### **ASSEMBLÉE NATIONALE**

#### **JO AN du 17 avril 2018**

- M<sup>me</sup> Marie-George Buffet sur le futur musée des Femmes résistantes au fort de Romainville. (Question n° 4624-23.01.2018).

- M<sup>me</sup> Barbara Pompili sur le statut des modèles d'art et notamment les modèles photos (question transmise). (Question n° 5527-20.02.2018).

### **SÉNAT**

#### **JO S du 19 avril 2018**

- M<sup>me</sup> Samia Ghali sur le projet de construction menaçant le site antique de la Corderie à Marseille. (Question n° 01830-02.11.2017).

- M. Jacques-Bernard Magnier sur les normes imposées par les architectes des Bâtiments de France et des monuments historiques. (Question n° 01961-06.11.2017).

## Divers

**Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M), parue au *Bulletin officiel* n° 273 (août 2017).**

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M), parue au *Bulletin officiel* n° 273 (août 2017) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

**Juillet 2017**

4 juillet 2017 M<sup>me</sup> VILLALEJO COTA Sélène ENSA-Lyon

Lire :

**Juillet 2017**

4 juillet 2017 M<sup>me</sup> VILLALEJO COTA Selene ENSA-Lyon

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18H).****Juillet 2015**

2 juillet 2015 M<sup>me</sup> GAME Emily ENSA-Versailles

**Septembre 2015**

30 septembre 2015 M<sup>me</sup> MARTORANA Anne-Sophie ENSA-Paris-La Villette

**Juin 2016**

16 juin 2016 M<sup>me</sup> MONNIER Kim-Lou ENSA-Versailles

**Février 2017**

10 février 2017 M<sup>me</sup> ANTONI Louise-Marie ENSA-Versailles

**Juin 2017**

28 juin 2017 M. BARDAT Pierre-Alexandre ENSA-Versailles

28 juin 2017 M<sup>me</sup> LEROY Maëva ENSA-Versailles

28 juin 2017 M<sup>me</sup> MARIA Anaïs ENSA-Versailles

28 juin 2017 M<sup>me</sup> YAHIA Hala ENSA-Versailles

29 juin 2017 M<sup>me</sup> GENET Clémentine ENSA-Versailles

29 juin 2017 M<sup>me</sup> NOGUES Léa ENSA-Versailles

29 juin 2017 M<sup>me</sup> PAUCHET Sixtine ENSA-Versailles

29 juin 2017 M<sup>me</sup> PETRE Camelia-Marina ENSA-Versailles

29 juin 2017 M<sup>me</sup> PIPPI Froso ENSA-Versailles

29 juin 2017 M. DE MASCAREL DE LA CORBIERE Colombar ENSA-Versailles

**Septembre 2017**

30 septembre 2017 M<sup>me</sup> EGRETEAU Louise ENSA-Paris-La Villette

**Janvier 2018**

19 janvier 2018 M<sup>me</sup> TOULET Charline ENSA-Marseille

29 janvier 2018 M. DALIFARD Édouard ENSA-Versailles

29 janvier 2018 M<sup>me</sup> DAUTANCOURT Camille ENSA-Versailles

29 janvier 2018 M<sup>me</sup> DUFOUR Alix ENSA-Versailles

29 janvier 2018 M. LAPELLETRE Thibaud ENSA-Versailles

29 janvier 2018 M. RECOURSÉ Malo ENSA-Versailles

29 janvier 2018 M<sup>me</sup> SÉNÉCHAL Apolline ENSA-Versailles

29 janvier 2018	M. VIEIRA Nicolas	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M. BREGIGEON Morgan	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M <sup>me</sup> DOZAT Ophélie	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M <sup>me</sup> KAMENSKA Gabriela	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M. KARNACHI Idriss	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M. NEGRIN DE ICAZA Pablo	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M <sup>me</sup> NJONKOU NJANJO Fernande	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M <sup>me</sup> PALOMBI Lucie	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M. ROUSSELLE Aurélien	ENSA-Versailles
30 janvier 2018	M <sup>me</sup> WACHÉ Apolline	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> DAGUZAN Alizée	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> GAILLARD Charlotte	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> GARIBOTTI Valentina	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> KANG Emilie Yili	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> LEBRETON Rosane	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> LEGRAND Agathe	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> LOQUIN Manon	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> MOHSEN Yasmin	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> MORELLI DI POPOLO Joséphine	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> PEREZ Morgane	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M <sup>me</sup> RAVEL Alice	ENSA-Versailles
31 janvier 2018	M. EL JADAOUI Rémi	ENSA-Marseille

**Février 2018**

1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> CLERIN Elsa	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> HASSEN Sarra	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> HUANG Jianping	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> LEDUC Delphine	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> LEFRANÇOIS Juliette	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> LHUILLIER Pauline	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> MARIE-CALIXTE Caroline	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> février 2018	M. ORTOLE Aurélien	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> VIAL Corinne	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> février 2018	M <sup>me</sup> D'ANTHENAISE Armelle	ENSA-Versailles
2 février 2018	M. DOUILLET Julien	ENSA-Versailles
2 février 2018	M <sup>me</sup> DURU Julie	ENSA-Versailles
2 février 2018	M <sup>me</sup> LAULAN Sarah	ENSA-Versailles
2 février 2018	M <sup>me</sup> PLANTÉ Aurélie	ENSA-Versailles
2 février 2018	M <sup>me</sup> RENAUDEL Marine	ENSA-Versailles
2 février 2018	M <sup>me</sup> ROUSSEL Marie	ENSA-Versailles
2 février 2018	M. SERVOUZE--BRUNN Martin	ENSA-Versailles
14 février 2018	M <sup>me</sup> CHARFI Sirine	ENSA-Marseille
21 février 2018	M. CAPON Bastien	ENSA-Marseille

**Mars 2018**

2 mars 2018	M <sup>me</sup> ALVES DE OLIVEIRA Léa	ENSA-Paris-La Villette
2 mars 2018	M <sup>me</sup> ESSAYEM Anna	ENSA-Marseille

2 mars 2018	M <sup>me</sup> MARÉCHAL Clotilde	ENSA-Paris-La Villette
19 mars 2018	M <sup>me</sup> CABROL Marie	ENSA-Marseille
19 mars 2018	M <sup>me</sup> SCOARNEC Coline	ENSA-Marseille
21 mars 2018	M. BARRY Léo	ENSA-Marseille
21 mars 2018	M <sup>me</sup> DAHBI Laila	ENSA-Marseille
23 mars 2018	M. NAASSAN Paul	ENSA-Paris-La Villette
<b>Avril 2018</b>		
8 avril 2018	M <sup>me</sup> PICARD Fiona	ENSA-Paris-La Villette

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 18I).**

**Avril 2018**

3 avril 2018	M <sup>me</sup> CARRIERE Julie	ENSA-Toulouse
3 avril 2018	M. PARRENS Christophe	ENSA-Toulouse

**Annexe de l'arrêté MICC1810809A du 17 avril 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 22 avril 2018).**

**Amiens Métropole**

**Service des musées de France :**

*Donation Jean Dewasne*

INV. ÉTAT	TYPE DE PRODUCTION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS
JD 10	sculpture	Antisculpture, série des Cerveaux Mâles	laque glycérophtalique sur tôle	230×216×114 cm
JD 64	peinture	Sans titre	laque glycérophtalique sur isorel	96,5×130 cm
JD 70	peinture	Un cirque lui	laque glycérophtalique sur isorel	96,5×130 cm
JD 71	peinture	Sans titre	tôle d'aluminium sur panneau	96,5×130 cm
JD 72	peinture	Sans titre	laque glycérophtalique sur isorel	96,5×130 cm
JD 76	arts graphiques	Château d'Argel	papier (?)	32,5×41 cm
JD 102	peinture	Sans titre	huile sur bois	73×100 cm
JD 103	peinture	Sans titre	huile sur bois	65×92 cm
JD 105	peinture	Sans titre	huile sur bois	50×65 cm
JD 108	peinture	Sans titre	huile et laque sur carton	23×35 cm
JD 128	peinture	Duo pour tricheur	peinture sur isorel	92×65 cm
JD 130	peinture	Textor	peinture sur carton	60×81 cm
JD 131	peinture	Sans titre	peinture sur carton ; double face	60×81 cm
JD 137	peinture	Mini Midi Maxi	laque glycérophtalique sur isorel	122×183 cm
JD 234	peinture	Sans titre	huile sur toile	55×46 cm
JD 248	peinture	Sans titre	huile sur toile, sans châssis ; double face	72×100 cm
JD 251	sculpture	Antisculpture	métal peint	L. : 20 ; D. : 8 cm
JD 269	peinture	composition abstraite	huile sur carton	65×50 cm
JD 270	peinture	composition abstraite	huile sur toile	50×51 cm
JD 328-337	Peinture : ensemble de 10 panneaux	Europe Match : ensemble de 10 panneaux	laque glycérophtalique sur aluminium	3 panneaux de 75×250 cm ; 4 panneaux de 115×250 cm ; 3 panneaux de 140×250 cm